



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6341^e séance

Mercredi 16 juin 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Espinosa Cantellano/M. Heller/M. Puente	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Takasu
	Liban	M ^{me} Ziade
	Nigéria	M. Lolo
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général (S/2010/181)

Lettre datée du 15 juin 2010, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies (S/2010/314)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général (S/2010/181)

Lettre datée du 15 juin 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/314)

La Présidente (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, de la Finlande, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, du Liechtenstein, du Myanmar, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la Sierra Leone, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suisse, de la Thaïlande, du Viet Nam et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 11 juin 2010, qui a été publiée sous la cote S/2010/316 et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter, conformément à la pratique établie, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance que le Conseil tiendra le

mercredi 16 juin 2010, au titre de la question intitulée "Les enfants et les conflits armés", et à s'inscrire sur la liste des orateurs de cette séance. »

Je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; M. Atul Khare, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix; M^{me} Hilde Frafjord Johnson, Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; et M^{lle} Manju Gurung.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de S. E. M. Pedro Serrano une lettre dans laquelle il demande à être invité, en sa qualité de Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. M. Pedro Serrano.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Serrano à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/181, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, et sur le document S/2010/314, qui contient une lettre datée du 15 juin 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique, transmettant une ébauche conceptuelle sur la question à l'examen.

Je tiens également à souligner que c'est un grand honneur pour moi, en ma qualité de Ministre des

affaires étrangères du Mexique, d'être présente aujourd'hui pour présider cette séance extraordinaire du Conseil de sécurité consacrée à un sujet qui revêt une importance particulière pour nous tous. Je saisis cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de sécurité de l'appui qu'ils ont apporté au Mexique tout au long de sa participation aux travaux du Conseil et en particulier durant sa présidence, ce mois-ci.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M^{me} Radhika Coomaraswamy, de M. Atul Khare, de M^{me} Hilde Frajford Johnson et de M^{lle} Manju Gurung.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Coomaraswamy.

M^{me} Coomaraswamy (*parle en anglais*) : Je remercie une nouvelle fois le Gouvernement mexicain de présider ce débat important sur les enfants et les conflits armés. Madame la Ministre, votre présence ici aujourd'hui élève le débat et vos propos établissent un cadre pour les débats sérieux qui vont suivre.

Depuis la publication du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158), des progrès mesurables ont été accomplis dans des domaines importants. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1882 (2009) par laquelle les violences sexuelles commises à l'encontre des enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants sont désormais contraires au droit international et deviennent des critères d'inscription sur les listes annexées au rapport du Secrétaire général. Cette dénonciation sur la « liste de la honte » et les sanctions pouvant être imposées aux auteurs de violations répétées ont convaincu certaines parties de mettre fin à ce comportement répréhensible et devraient en dissuader d'autres à l'avenir. Le Conseil, guidé par l'obligation morale de toute l'humanité de protéger ses enfants, doit s'exprimer d'une seule voix pour mettre au ban ceux qui, en période de guerre, commettent des crimes indicibles contre des enfants.

Je ne saurais trop souligner l'extrême importance de cette question. Il y a deux semaines à peine, je me trouvais à Gulu (Ouganda) où j'ai rencontré une fille prénommée Agnès qui venait d'échapper des mains de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Elle avait fui avec son enfant, né d'un viol, craignant pour sa vie et celle de son bébé alors que la LRA éclatée en factions se regroupait dans toute la région. Elle parvenait à peine à s'exprimer. Des années de sévices l'avaient brisée. Nous ne pouvons ignorer Agnès ni

ceux qui se trouvent dans la même situation. La décision du Conseil d'élargir aux violences sexuelles contre des enfants, au meurtre et à la mutilation d'enfants les critères d'inscription sur les listes établies par le Secrétaire général est le premier pas dans la bonne direction.

La décision du Conseil d'élargir les éléments déclencheurs du mécanisme exige que nous améliorions nos méthodes et nos pratiques pour rassembler des informations fiables et orienter les équipes sur le terrain sur la façon d'appliquer les plans d'action. Ces derniers mois, mon Bureau a travaillé en collaboration avec M^{me} Patricia Sellers, dont la riche expérience avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et celui pour le Rwanda a imprimé une nouvelle dynamique à l'examen des plans d'action. En coopération étroite avec nos partenaires des Nations Unies, elle élabore des modèles de plans d'action relatifs au meurtre et à la mutilation d'enfants ainsi qu'aux violences sexuelles commises à leur encontre. Je suis heureuse d'annoncer qu'elle met actuellement la dernière main aux directives pour appliquer sur le terrain la résolution 1882 (2009), ce qui améliorera la surveillance et le signalement des deux nouveaux éléments déclencheurs. S'agissant des violences sexuelles en particulier, je salue la nomination de M^{me} Margot Wallström, la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et je suis heureuse de signaler que nous travaillons déjà en très étroite coopération et que nous étudions de possibles stratégies communes. J'espère que cette collaboration portera ses fruits.

Les parties figurant dans les listes annexées au rapport du Secrétaire général peuvent en être radiées si elles conviennent d'un plan d'action avec l'ONU. Nous avons également progressé dans l'élaboration des plans d'action demandés par le Conseil de sécurité. Dans le cadre d'un tel plan d'action, le Parti communiste népalais-maoïste a libéré près de 3 000 enfants suite à une opération exceptionnelle pour laquelle l'ensemble de l'Organisation a œuvré de concert. Mon Bureau, la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que leurs partenaires nationaux ont travaillé en très étroite coopération pour obtenir cet accord et mettre en place les conditions de libération.

Cela a été un moment important pour l'ONU au Népal. Les enfants ont été identifiés, recensés et reconduits dans leurs foyers. En ce moment, nos partenaires de la protection de l'enfance suivent ces garçons et ces filles dans leurs villages d'origine pour s'assurer qu'ils bénéficient du processus de réintégration. Tout à l'heure, le Conseil entendra Manju, une jeune Népalaise qui a été enrôlée dans les forces maoïstes à l'âge de 13 ans, et est restée avec elles pendant deux ans. Depuis sa libération, elle s'est construite une nouvelle vie et est une source d'inspiration pour d'autres enfants. Manju a fait un long voyage pour nous raconter son histoire afin que personne, où que ce soit dans le monde, ne vive plus jamais la même expérience.

Le Front de libération islamique Moro (Philippines) a également signé un plan d'action avec l'ONU. Les termes de l'accord ont été arrêtés et les activités définies. Notre principal défi est à présent d'appuyer la réintégration de ces enfants. À moins que nous apportions une aide au personnel de l'ONU aux Philippines pour qu'il puisse assurer leur scolarisation ou leur proposer des formations professionnelles, ces enfants seront de nouveau recrutés ou attirés vers d'autres voies moins pacifiques. Il est essentiel que la communauté internationale soit à la hauteur et offre un véritable avenir à ces enfants. Je demande à tous les États Membres représentés ici d'appuyer le processus de réintégration. J'encourage également le mécanisme de cessez-le-feu en place à Mindanao à intégrer la surveillance des violations des droits des enfants dans les activités liées à son mandat.

Au Soudan, quelques progrès ont également été accomplis. Le mois dernier, l'Armée de libération du Soudan (ALS)/Free Will et l'Armée de libération du Soudan/Abu Gasim du Darfour ont pris des engagements pour libérer des enfants et permettre un accès sans entrave à l'ONU à des fins de vérification. Le cessez-le-feu conclu entre le Mouvement pour la libération et la justice et le Gouvernement soudanais comporte des dispositions spécifiques importantes sur la libération des enfants et reflète la priorité accordée aux enfants et l'attachement des deux parties à cette question. Je lance un appel pour que les prochains accords de cessez-le-feu ou de paix incluent tous des dispositions relatives à la protection de l'enfance. Le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (M/APLS) a également signé un plan d'action pour la libération des enfants associés à leurs forces cette année. Dans ce cas également, il incombe aux

partenaires de la protection de l'enfance d'assurer le succès du processus de réintégration.

Malgré ces succès, de nombreux problèmes demeurent. Dans le rapport dont le Conseil est saisi (S/2010/181), le Secrétaire général insiste sur une liste d'auteurs de violations répétées figurant sur les listes des annexes au rapport depuis au moins cinq ans. En tant que voix indépendante du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, il est de mon devoir de convaincre le Conseil de prendre véritablement des mesures contre les auteurs de ces violations graves. À cet égard, dans sa résolution 1882 (2009), le Conseil demande un renforcement des communications entre les comités de sanction concernés du Conseil de sécurité. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo a fait preuve de clairvoyance en incluant les crimes commis contre des enfants dans les critères d'inscription sur les listes et je demande instamment aux autres comités de sanction d'envisager de faire de même. J'ai eu l'honneur de m'adresser au Comité concernant la République démocratique du Congo et de le remercier d'avoir entendu nos recommandations. J'attends avec intérêt que les autres comités de sanction concernés s'engagent davantage sur cette question.

Cela étant dit, nous devons également progresser dans l'élaboration des mécanismes appropriés pour faire face au nombre important de parties figurant dans les listes des annexes du rapport du Secrétaire général à ne pas être visées par un comité de sanction. J'espère que le Conseil axera davantage son attention sur cette question afin que les auteurs de crimes n'aient pas le sentiment que le Conseil hésite à les faire répondre pleinement de leurs actes. Après tous les nobles efforts qu'il a déployés, le Conseil de sécurité ne doit pas être perçu comme un élément perpétuant l'impunité.

De nombreuses parties sont inscrites sur les listes annexées au rapport du Secrétaire général car elles utilisent ou recrutent des enfants, tuent ou mutilent des enfants et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants. Dans leur grande majorité, ces parties sont des acteurs non étatiques qui doivent convenir d'un plan d'action avec l'ONU pour être radiées des listes. Nous appelons les gouvernements à adhérer à ce processus dans le meilleur intérêt des enfants car il s'agit d'un impératif humanitaire permettant de sauver la vie d'enfants. À moins de pouvoir dialoguer avec les acteurs non

étatiques au sujet des plans d'action, les chances d'obtenir la libération des enfants sont très faibles.

Récemment, de nouveaux problèmes sont apparus en ce qui concerne les enfants et les conflits armés. Le premier concerne l'augmentation constante du nombre d'attaques visant des écoles. Ce phénomène très inquiétant doit faire au plus vite l'objet d'une attention particulière. Le système des Nations Unies a toujours affirmé que les enfants doivent être à l'abri des conflits et que les écoles doivent constituer des zones de paix. Or l'inverse se produit et les écoles sont de plus en plus souvent prises pour cible. La salle de classe, autrefois un sanctuaire, est devenue un espace associé à la crainte. Nous devons apporter une réponse efficace à cette crise, en travaillant avec les communautés locales pour que les enfants, les filles en particulier, ne soient pas exposés au danger et ne soient pas privés d'éducation durant ou après un conflit.

Nous constatons également que de plus en plus d'enfants sont utilisés à des fins de renseignements militaires par différents groupes et forces armées à travers le monde. Dernièrement, nous avons de manière bilatérale mené des campagnes de sensibilisation dans plusieurs situations. Les enfants faits prisonniers doivent être placés sous l'autorité des institutions et des partenaires de la protection de l'enfance dans les 48 heures qui suivent leur capture. Cela est extrêmement important. Les exposer au danger ou les soumettre à des interrogatoires prolongés ne fera que rendre encore plus difficile leur pleine réintégration dans leurs communautés.

Nous sommes de plus en plus préoccupés par la nature changeante de la guerre dans différentes parties du monde et des problèmes difficiles que cela pose aux partenaires de la protection des enfants. Dans certaines guerres, nous voyons des enfants utilisés comme combattants-suicides – cela s'est produit à sept reprises en Afghanistan et plusieurs fois en Iraq en 2009. Les attaques contre les écoles et le refus de l'accès humanitaire, là où la neutralité des acteurs humanitaires n'est pas respectée, sont également source de grands dilemmes. Nous commençons à peine à étudier la façon dont nous pouvons faire face à de tels phénomènes. Nous n'avons toujours pas de réponses.

La lutte contre l'insurrection s'accompagne également de ses propres difficultés. Le nombre d'enfants tués par les bombardements aériens et par les frappes des drones est très préoccupant. J'ai eu l'occasion de rencontrer le général McChrystal,

commandant des forces internationales en Afghanistan, qui m'a rassurée que la protection des civils est un aspect important de la stratégie militaire adoptée en Afghanistan, et il m'a expliqué les mesures qui étaient prises pour réduire le nombre des victimes civiles. Néanmoins, des enfants continuent de mourir et, en 2009, à eux seuls, les bombardements aériens ont tué 137 enfants afghans. Nous nous félicitons des mesures prises récemment à cet égard, mais nous aimerions bien faire comprendre à tous les acteurs qu'il faut rester vigilants et éviter à tout prix que des enfants soient tués.

Enfin, 10 années se sont écoulées depuis l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Mon Bureau, de concert avec nos partenaires de l'UNICEF et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a lancé la campagne « Zero Under Eighteen » relative à l'interdiction de recruter des enfants de moins de 18 ans, en faveur de la ratification universelle du Protocole. Je frapperai à la porte de ceux d'entre vous qui ne l'ont ni signé ni ratifié, et j'encouragerai ceux qui l'ont ratifié à parler à leurs voisins. La ratification universelle, c'est un consensus moral international, un consensus nécessaire pour le renforcement des lois et des normes qui protègent les enfants contre un recrutement illicite.

Dans le cadre de mon travail avec le Conseil, j'ai été encouragée par la volonté politique de parvenir à un consensus sur les questions relatives aux enfants. C'est ce consensus qui nous donne les moyens et le courage d'agir, tant sur le terrain qu'au Siège, de travailler avec le cœur et l'esprit à la protection des enfants.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Coomaraswamy pour son rapport et je la félicite également des informations qu'elle nous a fournies sur son travail. Nous l'encourageons à poursuivre sa tâche avec le même dévouement et le même enthousiasme.

Je donne maintenant la parole à M. Atul Khare.

M. Khare (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir invité le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) à participer à cet important débat. C'est pour moi un grand honneur que de m'adresser au Conseil de sécurité sur la question critique de la protection des enfants touchés par les conflits armés.

En adoptant la résolution 1261 (1999), le Conseil de sécurité a inscrit fermement la question de la

protection des enfants à son ordre du jour en matière de paix et de sécurité. La question des enfants et des conflits armés, qui a fait l'objet de sept résolutions, est indéniablement une question dans laquelle le Conseil s'est profondément investi au cours de la dernière décennie. Néanmoins, dans les situations de conflit partout dans le monde, les enfants continuent d'être des victimes. C'est pourquoi nous devons continuer à maintenir un engagement actif vis-à-vis de cette question cruciale. À cet égard, pour le DOMP, l'inclusion de dispositions spécifiques sur la protection des enfants dans les mandats des opérations de maintien de la paix, et le déploiement connexe de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix nous ont aidés à assurer le suivi de la mise en œuvre des éléments clefs des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

En collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'UNICEF, le DOMP a continué à renforcer ses activités de protection des enfants touchés par les conflits dans les pays où sont déployées des missions de maintien de la paix. Aujourd'hui, nous avons des conseillers à la protection de l'enfance dans neuf opérations de maintien de la paix. Au cours de l'année écoulée, nous avons établi un centre de coordination pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et nous sommes en train de renforcer nos activités de protection des enfants en Afghanistan avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).

Les conseillers à la protection de l'enfance ont continué à contribuer directement à la formulation des priorités et des politiques des missions et veillent à ce que les préoccupations relatives aux enfants touchés par les conflits soient dûment prises en compte dans nos activités en promouvant leur intégration, leur suivi et l'établissement de rapports y afférents, la formation et les activités de plaidoyer. Nous croyons qu'il est indispensable de renforcer le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance partout où les enfants sont fortement touchés par les conflits.

Au niveau politique sur le terrain, les missions de maintien de la paix ont engagé un dialogue avec les parties aux conflits en vue d'élaborer des plans d'action visant à mettre fin et à remédier aux violations graves commises contre les enfants touchés par les conflits armés. Nous veillons également au suivi des engagements obtenus par la Représentante spéciale du

Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés lors de ses visites de haut niveau et de ses missions de mobilisation. Cette activité prioritaire est menée de concert avec l'UNICEF et les membres des équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication des informations.

Comme d'autres acteurs actifs dans le domaine de la protection des enfants, nous avons noté des progrès considérables en la matière. En avril, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a signalé que Abu Gasim, de l'Armée de libération du Soudan, avait donné un ordre interdisant le recrutement, la mobilisation et l'utilisation d'enfants soldats. Ceci a fait suite à une réunion entre la MINUAD, l'UNICEF et ce groupe armé au cours de laquelle ils ont discuté de la mise au point de plans d'action, laquelle réunion a été le résultat de l'engagement pris par le groupe auprès de la Représentante spéciale du Secrétaire général lors de sa visite au Soudan en novembre 2009.

Des efforts continuent d'être déployés dans la direction des groupes armés afin qu'ils s'engagent à exécuter des plans d'action qui mettent fin au recrutement, à l'utilisation d'enfants soldats et à d'autres violations graves commises contre des enfants. À la date du 15 juin, les factions Free Will de l'Armée de libération du Soudan se sont également engagées à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, et ont émis un ordre dans ce sens. Au Tchad la semaine dernière, les gouvernements de la région, dont ceux du Tchad, du Cameroun, de la République centrafricaine, du Niger, du Nigéria et du Soudan, ont signé la Déclaration de N'Djamena qui souligne la nécessité de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats par les forces armées.

Au niveau opérationnel, la surveillance et la communication d'informations relatives aux violations graves commises contre des enfants restent prioritaires. Aujourd'hui, le Département des opérations de maintien de la paix copréside cinq mécanismes de surveillance et de communication d'informations d'équipes spéciales de pays. Nous attachons une grande importance aux mécanismes de surveillance et de communication de l'information, qui jouent un rôle crucial dans la promotion de l'attribution des responsabilités en ce qui concerne les violations commises contre des enfants et le renforcement de la riposte d'ensemble adoptée pour répondre aux besoins des enfants dans les situations de conflit.

Avec l'adoption récente de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, nous nous attachons à améliorer la collecte d'informations exactes, opportunes et vérifiées en tirant le meilleur parti des capacités de surveillance et des ressources des opérations de maintien de la paix. Et surtout, nous examinons les moyens d'améliorer les informations sur la violence sexuelle dirigée contre les enfants en collaboration étroite avec tous les partenaires des mécanismes de surveillance et de communication de l'information, dans le cadre de la résolution 1888 (2009) sur la violence sexuelle dans les conflits armés.

Nous nous attachons également à assurer des programmes de formation sur la protection et le droit des enfants à l'intention de tout notre personnel de maintien de la paix, comme l'exige le Conseil de sécurité. La formation est l'un des outils les plus importants pour faire connaître l'impact des conflits armés sur les enfants, les normes qui régissent la protection des enfants et le rôle que chaque Casque bleu peut jouer dans cette protection. Rien que l'année dernière, plus de 8 500 membres du personnel de quatre missions de maintien de la paix ont suivi une formation sur la protection des enfants. Plus de 66 % d'entre eux étaient des militaires et 26 % des policiers.

Au Soudan, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et en Haïti, nos conseillers signalent que les programmes de formation ont accru la sensibilisation aux questions clés de la protection des enfants parmi le personnel militaire et de police et ont donné lieu à des interventions spécifiques en faveur des enfants. En République démocratique du Congo, nos observateurs militaires formés à la protection des enfants travaillent en collaboration étroite avec nos équipes de protection des enfants et avec les composantes droits de l'homme des missions pour fournir des informations critiques sur la situation des enfants dans les zones isolées et inaccessibles. En Haïti, la composante militaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) est en passe d'élaborer ses propres directives sur la protection des enfants avec l'appui de notre équipe de protection des enfants. Au Sud-Soudan, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) a aidé la police locale à mettre en place des bureaux s'occupant spécifiquement des femmes et des enfants et lui propose une formation conjointe à celle de nos équipes de protection des enfants.

Reconnaissant l'importance de pourvoir à la formation de tout le personnel de maintien de la paix

sur la protection des enfants, le Département des opérations de maintien de la paix s'associe avec l'UNICEF, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et Save the Children (Suède) dans une initiative destinée à revoir et uniformiser notre matériel pédagogique, et à renforcer la formation préalable au déploiement et l'entraînement continu, et ce, afin d'élargir notre domaine d'action.

Aux niveaux stratégique et politique, le Département des opérations de maintien de la paix a adopté, en juin de l'année dernière, une politique à l'échelle du système pour intégrer la protection des enfants touchés par les conflits armés à l'action des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette politique souligne le rôle important que les Représentants spéciaux du Secrétaire général doivent jouer dans la promotion des droits et des préoccupations des enfants touchés par les conflits armés, et dans la garantie d'un suivi efficace et systématique des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés. Cette politique est notre engagement au plus haut niveau en matière de protection des enfants dans les conflits armés, et nous travaillons à élaborer un plan de mise en œuvre qui apportera l'orientation opérationnelle nécessaire à nos équipes sur le terrain.

Le Département des opérations de maintien de la paix reconnaît l'importance de collaborer étroitement avec d'autres acteurs opérationnels, en particulier l'UNICEF et le Bureau de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, et nous considérons l'établissement et le renforcement de nos partenariats avec ces acteurs clés comme prioritaires dans notre action en matière de protection des enfants. Aussi bien au Siège que sur le terrain, le Département des opérations de maintien de la paix continuera de mettre au point des stratégies de protection avec l'UNICEF et les organisations de protection des enfants concernées, ainsi qu'avec nos partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies, en s'appuyant sur les avantages comparatifs de chaque acteur.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre attachement sans faille à la protection des enfants dans les situations de conflit, pleinement conscients que ce n'est que grâce à notre engagement collectif et concerté à tous les niveaux que nous pourrions garantir une véritable protection des enfants touchés par la guerre. Comme toujours, nous attendons du Conseil de

sécurité des mandats spécifiques, des orientations, un leadership et un appui.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Khare pour les informations très importantes qu'il nous a fournies.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Hilde Frafjord Johnson, Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

M^{me} Johnson (*parle en anglais*) : Les enfants touchés par les conflits armés méritent une protection, mais pas uniquement. Ils ont aussi le droit d'être protégés contre toutes les violations de leurs droits. Le Conseil de sécurité a fait montre de courage en prenant la tête des efforts internationaux visant à mettre fin aux graves violations contre les enfants dans les conflits armés. Nous l'apprécions tout particulièrement.

Au nom de l'UNICEF, je tiens à remercier le Mexique de son exceptionnel leadership s'agissant d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Sans l'appui et le dévouement du Mexique et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, les progrès que nous avons observés ces dernières années n'auraient pas été possibles. Et grâce à votre détermination et votre engagement constants, Madame la Présidente, ainsi que ceux de tous les membres du Conseil, nous pouvons avoir la possibilité de mettre fin aux graves violations dont sont victimes les enfants dans les conflits armés.

Nous ne devons jamais oublier ce qui est en jeu. L'année dernière, j'ai visité un important centre de démobilisation dirigé par les forces armées au Tchad. Les garçons étaient encore en uniforme de combat lorsque je les ai rencontrés. Leurs histoires étaient horribles – ils avaient été témoins d'attaques brutales contre leurs foyers et leur famille; ils avaient vu leurs maisons incendiées, leurs moyens d'existence détruits. Ces enfants avaient été forcés de rejoindre les groupes rebelles. Quand je leur ai demandé quels étaient leurs espoirs pour l'avenir, les 10 garçons avaient tous la même ambition singulière : l'éducation. Ils voulaient aller à l'école. Voilà où se trouvait la clef de leur avenir.

Nous ne saurions ignorer leurs histoires, ou leur refuser la réalisation de leurs rêves. C'est à notre portée à tous, mais cela demandera un engagement soutenu au niveau le plus élevé, des partenariats plus forts et une action ferme sur le terrain. Ensemble, nous pouvons signaler les violations et en identifier les

responsables. Nous pouvons agir pour garantir le respect des dispositions du Conseil de sécurité, et nous pouvons protéger et aider les plus vulnérables, c'est-à-dire les enfants.

L'année dernière a été marquée par des progrès notables. Les plans d'action visant à stopper le recrutement des enfants ont été signés par des parties au conflit aux Philippines, au Népal et au Soudan. Des milliers d'enfants ont été libérés des groupes armés et des forces armées. En 2009, un peu plus de 9 500 enfants ont été retirés des groupes armés et des forces armées dans les pays ayant mis en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Cependant, ce chiffre n'inclut pas la libération au Népal, en janvier et février de cette année, de près de 3 000 enfants, ce dont la Représentante spéciale du Secrétaire général vient de faire mention. Il comprend les 5 900 enfants de la République démocratique du Congo et les 1 400 enfants du Soudan qui sont à présent engagés dans le long et difficile processus de réintégration avec leur famille et leurs communautés.

Ces chiffres nous apportent une bonne nouvelle : les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité donnent des résultats. Elles font une véritable différence dans la vie des enfants. À présent, nos efforts collectifs doivent faire un pas de plus – pas un petit, mais un grand pas. Nous devons changer les vies de beaucoup d'autres enfants, comme l'a souligné la Représentante spéciale dans sa déclaration.

La résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité a été une formidable avancée. On ne saurait exagérer la vision et le courage dont a fait preuve le Conseil en adoptant cette résolution. Elle élargit les critères imposant d'inscrire les parties sur les listes pour que davantage de violations graves soient associées aux efforts de dénonciation du Conseil. Ces graves violations appellent aussi des réactions fermes et des mesures punitives à l'encontre des coupables. Nous nous réjouissons que le Conseil de sécurité soit disposé à prendre une telle initiative.

Avec la résolution 1888 (2009), sur la violence sexuelle et le viol comme armes de guerre, le Conseil offre une nouvelle occasion de consolider le cadre dont nous disposons pour faire répondre les coupables de leurs actes. Pour notre part, nous sommes prêts à appuyer la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la violence sexuelle dans les conflits armés, Margot Wallström, dans son importante mission.

L'UNICEF se félicite des deux critères imposant d'inscrire sur les listes les groupes qui commettent des viols ou autres formes de violence sexuelle grave, et qui tuent et mutilent des enfants. La violence sexuelle est encore régulièrement utilisée comme arme de guerre, dans l'intention stratégique d'humilier et de démoraliser les individus, de déchirer les familles et de détruire les communautés. Comme beaucoup d'entre nous ont pu le voir au cours des visites effectuées en République démocratique du Congo, les histoires que les femmes et des filles nous rapportent sont tout simplement terribles. Celles-ci subissent de plein fouet cette violence. L'humiliation, la honte, l'exclusion et les cicatrices physiques et psychologiques profondes les poursuivent, et très souvent détruisent leur vie.

Les enfants représentent encore un nombre considérable de victimes de guerre. Lorsqu'ils ne sont pas directement visés ou enrôlés dans les guerres, ils sont souvent les victimes du recours indiscriminé à la force. Ils sont particulièrement touchés par les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions et autres armes tuant aveuglément, ainsi que par les restes explosifs de guerre. Il faut féliciter le Conseil de sécurité d'avoir décidé de s'occuper de cette violation grave des droits des enfants – la plus fondamentale.

Par conséquent, au total, trois des six violations graves commises en situation de conflit sont à présent visées par le cadre du Conseil de sécurité. Pour pouvoir établir une liste des cas, nous avons besoin de mécanismes de surveillance et de communication de l'information appropriés. L'UNICEF s'engage pleinement à renforcer, dans tous les pays concernés, ses mécanismes de surveillance et de communication de l'information en rapport avec ces trois types de violations. Nous avons aussi besoin de mécanismes de surveillance et de communication de l'information afin de punir les coupables. En effet, notre ambition doit être d'utiliser le plein potentiel de ce système, de faire répondre les coupables de leurs actes et de les traduire en justice, et de faire appliquer les mesures à leur encontre grâce aux régimes de sanctions en vigueur.

Nous devons aussi nous concentrer sur les autres violations graves perpétrées contre les enfants. La Représentante spéciale a déjà exprimé sa préoccupation au sujet de la multiplication des attaques contre les écoles. Il faut mettre fin à cette pratique. En outre, le refus constant à l'accès humanitaire dans des situations de conflit armé, comme en Somalie, en Iraq et en Afghanistan, a des implications sérieuses pour les enfants. Nos collègues présents sur le terrain dans ces

situations prennent des risques considérables lorsqu'ils négocient avec les parties au conflit, souvent des acteurs non étatiques, pour parvenir jusqu'aux enfants ayant besoin d'aide, pour assurer une protection là où il n'existe pas d'état de droit et pour préserver les écoles comme zones de paix. C'est plus facile à dire qu'à faire. Nous cherchons constamment de nouvelles approches pour tenir la promesse que nous avons faite aux enfants sur le terrain. L'accès humanitaire est impératif et il est inacceptable que l'on empêche les enfants d'en bénéficier.

Le régime de protection des enfants dans les conflits armés qui bénéficie de l'appui du Conseil de sécurité précise la façon dont les auteurs de forfaits doivent rendre compte de leurs actes. Dans le même temps, il énonce les responsabilités qui incombent aux principales parties prenantes – y compris le Conseil de sécurité et son groupe de travail, les gouvernements nationaux concernés, l'ONU, les États Membres, les donateurs et la société civile. Grâce à la surveillance et à la communication de l'information dans les pays qui figurent sur la liste du Conseil et dans d'autres situations préoccupantes, nous ne pouvons pas prétendre ignorer la situation des enfants. L'ampleur des violations graves perpétrées contre les enfants est bien connue. Nous n'avons jamais été aussi bien informés. Le silence n'est pas une option; l'inaction non plus. Nous avons un devoir collectif d'agir. Nous devons tous rendre compte de nos actes aux enfants dont nous entendons rapporter l'histoire.

L'UNICEF est prêt à aider le Conseil de sécurité et son groupe de travail en utilisant tous les outils à sa disposition pour mener une action claire et déterminée. Nous attendons avec intérêt d'appuyer des missions éventuelles sur le terrain pour examiner les informations rassemblées par nos collègues, participer aux activités de plaidoyer dans le pays, ainsi qu'à la mobilisation des ressources nécessaires pour améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés. Comme la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité l'indique, les donateurs doivent aussi s'assurer que les organismes opérationnels ont la capacité nécessaire pour remédier aux violations graves et produire des résultats pour les enfants.

En coopération avec nos partenaires, l'UNICEF et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général ont pris plusieurs initiatives clefs à la suite de l'adoption de la résolution 1882 (2009) pour renforcer la surveillance des violations graves, notamment en distribuant dans le monde entier un manuel de

campagne et un outil de formation pour le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et en élaborant des modèles pratiques de plans d'action. Cela permettra une mise en œuvre plus systématique et plus efficace du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, que l'UNICEF copréside normalement sur le terrain.

À l'UNICEF, nous avons veillé à ce que la protection des enfants et des femmes dans les conflits armés et dans d'autres situations de crise soit une priorité au sein des Devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise. Nous développons plus avant des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités à tous les niveaux – au niveau de nos bureaux de pays dans tous les pays énumérés et dans toutes les situations préoccupantes, au niveau des bureaux régionaux, du siège et avec nos partenaires clefs – afin d'améliorer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et nos programmes de protection. Rien de tout cela ne serait possible sans des partenariats solides. Pour tous nos efforts, il est essentiel de coopérer avec les entités des Nations Unies – en particulier avec les missions de maintien de la paix et les conseillers à la protection de l'enfance, comme mon collègue vient de l'expliquer, et avec les missions politiques spéciales –, les gouvernements concernés, les organisations non gouvernementales et la société civile.

Mais, pour agir, un cadre juridique doit être mis en place. Il y a deux semaines, nous avons célébré le dixième anniversaire des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF demande instamment à tous les États Membres qui n'ont pas encore signé, ratifié et mis en œuvre les Protocoles facultatifs de le faire à titre prioritaire. Et nous encourageons tous les États Membres à mettre concrètement en œuvre les Engagements de Paris et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

Nous célébrons également le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Somalie est le seul pays au monde où toute une génération – les deux dernières décennies – n'a connu que violence et conflits et où de graves violations sont perpétrées tous les jours contre les enfants, par toutes les parties.

Les enfants en Somalie méritent un avenir meilleur, tout comme le garçon que j'ai rencontré en

République centrafricaine il y a quelques mois. Il n'avait que 9 ans; démobilisé, il avait quitté le groupe rebelle Armée pour la restauration de la République et la démocratie. En pleurs, il m'a parlé des images horribles qu'il ne cessait de voir et qui seront avec lui à jamais. Il s'appelait Futur. Maintenant, tout ce qu'il souhaite c'est rentrer chez lui. En effet, pour Futur et pour ces 10 garçons au Tchad, et pour des millions d'autres enfants, les principes et les valeurs de la Convention sont un symbole d'espoir pour un avenir meilleur. Il est de notre devoir à tous de transformer cet espoir en réalité dans leur vie.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Johnson, Directrice générale adjointe de l'UNICEF, de cet important exposé. Je tiens également à mettre l'accent sur la valeur du travail conjoint en matière de maintien de la paix réalisé par l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général, des organisations non gouvernementales et la société civile. Je tiens également à insister sur le fait que nous devons tous continuer d'encourager ce travail d'équipe afin de renforcer notre capacité d'action.

Je donne maintenant la parole à Manju Gurung, une fille qui était un enfant soldat au Népal, comme la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, l'a déjà annoncé.

M^{lle} Gurung (*parle en népalais; texte anglais fourni par l'orateur*) : Je tiens à vous remercier de m'avoir invitée. C'est un grand honneur pour moi.

Je suis une fille népalaise. Je suis née dans la région centrale du Népal. Je ne suis pas seulement ici pour parler de ma propre histoire mais pour parler au nom de tous les enfants dans les conflits armés qui font face aux atrocités de la guerre et y survivent. Je vais commencer par vous raconter quelques histoires de mon passé.

Dans ma famille, je suis la deuxième de cinq enfants. J'ai ma mère et mon père, une sœur aînée, deux sœurs cadettes et un frère cadet. Ma famille est très pauvre. Mon père conduit un pousse-pousse du matin au soir et ma mère travaille à la maison et dans les champs. Il est difficile pour nous d'avoir de bons vêtements et de la bonne nourriture. Malgré nos difficultés, mes parents avaient réussi à nous envoyer à l'école, moi, mon frère et mes sœurs.

J'avais 13 ans quand j'ai terminé ma cinquième année d'école et je suis allée à une nouvelle école pour commencer la sixième année. La nouvelle école était à

une heure de marche de la maison et je devais gravir une colline. À l'époque, je commençais à peine à penser à mon avenir. Je rêvais de terminer mes études et de devenir enseignante dans mon propre village. Mais les choses n'ont pas tourné comme je l'avais imaginé.

En septembre 2005, pendant un jour de vacances, je rentrais à la maison pour y apporter un peu de nourriture. Au moment d'arriver à la maison, je me suis rendue compte que les Maoïstes avaient organisé un programme à mon ancienne école. Les Maoïstes avaient demandé à chaque famille d'envoyer un membre de la famille à leur programme dans le cadre de la campagne « une famille/un membre ». J'ai dû y aller parce que mes parents n'étaient pas à la maison, ils étaient allés au marché. Après le programme, les Maoïstes m'ont dit que je devais venir avec eux pendant sept jours.

Pendant ce temps, ils m'ont expliqué ce qu'était le parti maoïste. Les sept jours écoulés, ils n'ont pas parlé de me laisser rentrer chez moi. Quand j'ai dit que je voulais rentrer à la maison, ils ont dit : « Tu devras rester avec nous pour toujours. » J'ai dit : « À quoi peuvent bien servir au parti des petits comme moi? » Mais ils ont dit : « Les petits seront bientôt grands. » Je leur ai dit : « J'ai l'âge d'aller à l'école, pas d'aller avec vous. » Mais ils n'étaient pas d'accord. À l'époque, je ne savais pas que les enfants avaient des droits et que le recrutement d'une fille de 13 ans était un crime. Je n'avais pas le choix, je les ai suivis.

Il y avait beaucoup d'autres enfants de mon âge qui ont été emmenés de force, qui ont été contraints ou qui ont été attirés par des promesses. Ils ne nous donnaient pas de nourriture à l'heure et il y avait beaucoup d'enfants comme moi qui voulaient rentrer chez eux. Ils ne voulaient pas nous donner des vêtements et nous ne recevions que 50 roupies népalaises (0,75 dollar) par mois pour nos articles de toilette. Nous avons dû acheter des sous-vêtements, du dentifrice et des brosses à dents avec cet argent.

Même si nous étions petits, nous devions travailler très dur. Les Maoïstes organisaient une campagne pour gagner la confiance des villageois et construisaient des routes et des tranchées et labouraient la terre. Je devais les aider pour ce travail. Pour construire des routes, je portais des blocs de pierre lourds et j'aidais à creuser les routes. Nous marchions d'un district à l'autre, souvent la nuit, par groupes de 50 à 60 personnes, à travers la jungle, pendant plus de 12 à 14 heures d'affilée. J'étais tellement fatiguée que

j'avais l'impression d'être morte. Je ne pouvais pas dormir et parfois je pleurais beaucoup. Mais je ne pouvais parler à personne, et personne ne m'aidait ou me protégeait.

Nous restions quelques jours dans l'un des districts montagneux ou dans un district des plaines du Sud et nous travaillions pour les villageois, comme le parti nous l'imposait. Nous étions logés et nourris dans quelques maisons du village. Dans l'un des districts, le parti n'avait pas bonne presse et nous avons dû quitter donc cet endroit rapidement. Dans d'autres districts, nous restions plus longtemps – jusqu'à un mois. J'avais toujours peur car nous devions nous cacher pour être sûrs que les militaires ne nous trouvent pas.

Tandis que je me déplaçais d'un endroit à un autre, j'ai vu de nombreux autres enfants qui se rendaient à l'école. Cela m'a rendu très triste. Je pensais que si j'étais à la maison j'aurais été à l'école aussi. Je me suis fait des amis de mon âge. Nous partageons nos émotions et notre tristesse, mais sans nourrir aucun espoir. Ma vie était devenue triste et douloureuse. Mes parents me manquaient beaucoup et je voulais fuir de là-bas.

Après avoir voyagé pendant presque 12 mois, nous sommes revenus dans notre district. À cette époque, nous étions en octobre 2006 et j'avais 14 ans. Je n'avais pas eu de contact avec ma famille pendant une année entière. Mes parents savaient que j'étais avec les Maoïstes, mais ils ignoraient où je me trouvais. Ils ne pouvaient pas venir me chercher car ils avaient peur des répercussions que cela aurait pour nous tous. Une fois de retour dans mon district, je voulais vraiment retourner chez moi. Mais que pouvais-je faire? Je craignais que si l'Armée népalaise me voyait, elle me tue ou tue ma famille. Notre voisin était un gradé chez les Maoïstes et je ne pouvais pas retourner chez moi de peur que les Maoïstes me retrouvent et me ramènent. Il n'y avait aucun moyen de s'échapper. Quand je demandais à certains de mes amis s'ils voulaient rentrer chez eux, ils disaient : « Qui ne veut pas rentrer chez soi? Seulement il n'y a rien qui nous attend à la maison. Maintenant nous devons vivre et mourir ici. »

J'ai toutefois pris un risque et fait parvenir secrètement une lettre à ma mère. Je lui ai indiqué l'endroit où je me trouvais et lui ai demandé de venir et de me ramener à la maison. Malgré les risques, ma mère et ma sœur m'ont trouvée et m'ont ramenée au village. Les Maoïstes ne m'ont pas empêchée de partir mais nous ont terrifiées avec leurs menaces. Ils ont dit :

« Nous vous retrouverons et nous ferons de vous ce que nous voudrions si nous vous retrouvons. » Je suis retournée dans mon village, mais je n'ai jamais cessé de craindre pour moi et pour ma famille. Je suis retournée à l'école et, un mois plus tard, les Maoïstes un organisé une autre campagne de recrutement et ont fait participer des élèves de différentes écoles. Il a été demandé à mon école d'envoyer sept élèves pour participer au programme. J'étais l'une d'eux et j'ai été enrôlée une nouvelle fois.

Ils nous ont fait marcher jusqu'à un autre district l'estomac vide. Une fois arrivés, ils nous ont envoyés par petits groupes de trois ou quatre frapper aux portes pour demander nourriture et hébergement. Une femme n'avait pas assez de nourriture pour elle et pour sa famille, mais elle avait peur de nous et nous a donné les grains de maïs qu'elle destinait aux semences. Je ne disposais que d'un seul vêtement que je mettais pendant 10 ou 11 jours. J'échangeais parfois des vêtements avec d'autres dans le Parti.

Cela faisait alors environ 15 mois que j'étais avec les Maoïstes, ils m'ont enrôlée dans leur programme de formation. Nous creusions des tunnels dans lesquels on rampait, et parfois nous devions sauter d'une hauteur de trois mètres. Nous étions astreints à des grimpees de corde avec armes et bagages. Ils m'ont entraînée à utiliser des fusils britanniques 303, des fusils INSAS, des fusils semi-automatiques et des AK-47. Nous avons également été formés à la fabrication et à la manipulation des explosifs. Nous portions des shorts et des chemises à manches courtes et nous rampions lors des entraînements, j'avais des bleus et des coupures partout sur le corps et la peau toute boursouflée. Je n'étais qu'une petite enfant de 14 ans et mon corps n'était pas fait pour supporter un entraînement aussi intensif. J'ai commencé à développer des symptômes et des problèmes cardiaques et de gorge.

Sur les 160 de mon groupe de formation, j'ai terminé deuxième. À la fin de la formation, beaucoup de mes amis ont fui, mais certains d'entre nous ne pouvaient simplement pas le faire. Puisque je m'étais classée deuxième, ils m'ont nommée chef d'un groupe de sept personnes. C'était mon tour de former d'autres enfants. Beaucoup ont été forcées d'épouser d'autres membres du Parti. C'était un moyen de faire en sorte qu'ils restent avec le Parti. Je refusais de me marier et j'ai été battue à plusieurs reprises à cause de cela. Entre-temps, j'ai été promue au grade de sous-chef de section et mes responsabilités sont devenues plus importantes. Les jours passaient et j'ai commencé à

accepter mon sort et à comprendre que cette vie était devenue ma vie. J'étais triste, abattue et désespérée.

Un jour j'ai perdu connaissance. L'un de mes supérieurs a dit que je faisais semblant afin d'éviter de travailler et de porter des armes. J'étais furieuse et j'ai été voir un autre de mes supérieurs. D'une voix enragée, je lui ai raconté ce qui m'est arrivé et dit que mon état nécessitait un suivi médical. J'ai dit que s'ils ne pouvaient pas me l'assurer, alors je devais rentrer chez moi. Le gradé m'a répondu que j'avais enfreint le règlement en m'adressant à lui et en demandant à être relevée de mes fonctions et à rentrer chez moi. Pour me punir, ils m'ont dégradée et m'ont fait travailler comme cuisinière pendant six mois. Après les six mois, j'ai demandé une permission et ils me l'ont accordée. Je suis restée entre 10 ou 11 jours à la maison mais je ne pouvais pas rester au village plus longtemps. Les villageois se comportaient mal avec moi, s'en prenaient à moi et médisaient sur mon compte. Je suis donc retournée chez les Maoïstes.

Dans le Parti, j'avais de nombreux amis qui n'étaient pas retournés chez eux depuis plus d'une ou deux années. Beaucoup de mes amis sont morts au combat et beaucoup sont devenus invalides en combattant. La majorité d'entre nous étaient affaiblis. À certains moments durant la guerre, nous n'avions rien à manger pendant toute une semaine. Parfois on mangeait de la farine de maïs et de l'eau pour survivre. Certains de mes proches amis envoyés au combat m'ont raconté que c'étaient toujours les plus jeunes qui étaient envoyés au front et que les chefs donnaient des ordres en restant à l'arrière. Je n'avais pas encore été envoyée au front vu que je n'avais pas terminé ma formation militaire. Heureusement, à la fin de mon entraînement et alors qu'ils programmaient de m'envoyer au front pour la prochaine série d'engagements militaires, l'accord de paix a été signé et je n'ai pas eu à combattre.

Une fois l'accord de paix signé, les éléments du Parti maoïste ont été regroupés dans des cantonnements et on a parlé d'un processus d'inscription et de vérification. Il a été demandé à l'ONU d'y participer, et nous avons été nombreux à participer à la première campagne d'inscriptions qu'elle a menée. J'étais l'un d'eux. Les Maoïstes ont établi sept cantonnements dans tout le Népal.

À cette époque, les commandants en chef avaient l'habitude de me dire : « Tu es un chef. Tu dois faire preuve de plus de patience et tu dois t'occuper de tes

éléments.» Ils me donnaient aussi quelques médicaments en disant que cela allait guérir mes problèmes cardiaques et mon mal de gorge. Ils me disaient également que mes problèmes cardiaques et de gorge se dissiperaient si je me mariais. Mais je persistais dans mon refus, alors ils continuaient à me harceler et à me menacer. Parce que je travaillais dur, ils m'ont promu chef de section. Je crois qu'ils s'imaginaient aussi qu'avec une promotion j'accepterais plus facilement de me marier. Les jours passaient et mon état de santé empirait. J'ai pu en parler à ma sœur et à mon oncle. Et un jour ils sont venus, et sans demander la permission à aucun de mes supérieurs, j'ai simplement quitté le camp.

Je suis retournée chez moi en mai 2007. J'avais 15 ans. J'étais très heureuse, mais aussi j'avais peur. J'avais peur que le Parti me reprenne encore ou que les militaires me tuent s'ils découvraient qui j'étais. Au village, chacun continuait à me tenir en suspicion et à médire sur mon compte. Mes parents ne pouvaient plus m'envoyer à l'école et j'ai dû repartir. Je me suis rendue dans la ville la plus proche, où j'ai travaillé comme femme de ménage.

Un jour, ma sœur m'a appelée pour me dire que quelqu'un qui travaillait avec les enfants ayant souffert d'un conflit armé était venu à la maison. Elle a dit qu'ils aideraient les enfants comme moi. Je suis donc retournée à la maison et j'ai rencontré ces personnes. Elles m'ont convaincue de retourner à l'école, mais j'avais honte à l'idée de retourner en sixième année d'études. J'ai repris mes études une nouvelle fois. Entre-temps, les Maoïstes ont continué à me menacer. J'ai dû vivre chez mon oncle pour me soustraire à eux, mais ils ne voulaient pas me lâcher. Ils sont venus chez mon oncle et m'ont demandée de les suivre. J'avais toujours peur.

Enfin, une personne qui travaillait pour les droits de l'homme est intervenue et m'a aidée à demander officiellement mon retrait du Parti maoïste. Il m'est devenu alors plus facile de rester dans mon village. Certaines de ces organisations m'ont aidée à me réadapter à la vie et à renouer avec les membres de la communauté. Aujourd'hui je suis respectée dans ma communauté et mon école et je participe régulièrement à des programmes liés aux droits des enfants et les dirige dans mon école et dans mon village. Maintenant j'ai des amis, et les enfants aiment jouer avec moi et me parler.

Du fait que ma famille était pauvre, des organisations nous ont aidés à gagner de l'argent. Aujourd'hui, j'élève quelques têtes de bétail. Ces organisations ont également payé pour mon opération de la gorge. Elles m'ont aidée à créer un club pour enfants qui défend les droits des enfants et fait campagne contre le VIH. Je suis présidente du club, qui compte 40 enfants parmi ses membres. Aujourd'hui, j'ai une nouvelle vie.

Il y a peu de temps, j'ai entendu à la radio qu'une procédure de démobilisation officielle avait été lancée pour les enfants restés dans les cantonnements. Je suis heureuse qu'ils puissent maintenant décider de ce qu'ils veulent faire de leur vie, mais je suis également triste pour eux car j'ai vécu les épreuves qu'ils vont devoir traverser.

Je suis profondément reconnaissante au Conseil de sécurité d'avoir écouté mon histoire, car c'est l'histoire de centaines d'enfants népalais. Grâce à l'aide et à la confiance de l'ONU, y compris l'UNICEF et les organisations locales, certains d'entre nous s'en sont sortis. Je suis l'une d'entre eux. Je suis aujourd'hui très heureuse. Je suis en neuvième année à l'école de mon village et je rêve toujours de devenir enseignante.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{lle} Gurung d'avoir bien voulu partager son expérience avec nous. Je tiens à souligner le courage de cette jeune fille, qui a décrit très clairement aujourd'hui le drame que représente la situation des enfants dans les conflits armés. Je suis convaincue qu'elle doit être une source d'inspiration pour nous tous afin que nous continuions à renforcer les activités de l'ONU dans ce domaine.

Avec la permission du Conseil, je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères du Mexique.

Je suis reconnaissante d'avoir l'occasion de réaffirmer l'attachement de mon pays au plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Mexique réaffirme aujourd'hui sa volonté de garantir la protection des civils en période de conflit armé, en particulier celle des femmes et des enfants.

Le Mexique est convaincu que nous avons considérablement progressé dans la façon dont le Conseil de sécurité s'attache à la promotion et à la protection des enfants touchés par les conflits armés. L'adoption de la résolution 1882 (2009), qui renforce et élargit les mécanismes de l'ONU en matière de

protection des mineurs en période de conflit armé, en est un exemple.

Tout en remerciant M^{me} Radhika Coomaraswamy de nous avoir présenté le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181), je note que, cette année, les annexes du rapport du Secrétaire général contiennent non seulement les noms des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé, mais également les noms de celles qui commettent des actes criminels contre les enfants. Ce sont là des avancées importantes, mais il reste encore beaucoup à faire si nous voulons véritablement éviter que les enfants comptent parmi les principales victimes de la spirale de violence générée par les conflits armés dans le monde entier.

Rien qu'au cours des deux dernières décennies, plus de 2 millions d'enfants ont perdu la vie dans des zones de conflit, 6 millions ont été handicapés, plus de 250 000 jeunes ont été exploités comme enfants soldats dans diverses régions du monde et des milliers d'autres ont été victimes d'exploitation sexuelle, de viols et de la prostitution.

Ces chiffres sont accablants, mais ils en disent très peu sur la souffrance personnelle et directe des enfants touchés. C'est la raison pour laquelle je tiens, à titre personnel mais également au nom du Mexique et du Conseil de sécurité, à saluer le courage et le témoignage de Manju Gurung, cette ancienne enfant soldat qui nous a exhortés à prendre des mesures décisives en faveur des enfants dans les situations de conflit armé.

Le Mexique lance également un appel au Conseil de sécurité, dans la limite de ses compétences, à continuer de lutter contre les répercussions des conflits armés sur les enfants et à promouvoir des actions concrètes pour appliquer les recommandations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Mon pays défend avec vigueur le principe de l'intérêt supérieur des enfants et considère qu'en tant que communauté, nous devons redoubler d'efforts pour fournir aux enfants une protection globale et efficace. Les crimes commis contre des enfants ne s'arrêteront pas tant que leurs auteurs demeureront impunis. Les violations graves des normes et des principes fondamentaux du droit international humanitaire constituent des crimes de guerre, et les États Membres ont l'obligation première d'enquêter sur ces violations et d'en poursuivre les auteurs. Nous appuyons les

recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, aux termes desquelles le Conseil doit envisager des mesures plus sévères contre les parties qui persistent à violer les droits des enfants en période de conflit armé.

La transparence et la responsabilisation en matière de protection des enfants en période de conflit armé sont devenues des priorités absolues. Lorsque les États n'ont ni la capacité ni la volonté de poursuivre les auteurs présumés de ces actes, la Cour pénale internationale est compétente pour reconnaître les crimes énoncés dans le Statut de Rome.

En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs, le Mexique a activement encouragé la ratification de ces protocoles. Nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait de les ratifier, ainsi que les autres instruments visant à garantir une meilleure protection à ceux qui souffrent aujourd'hui du fléau de la guerre, de l'exploitation et de la violence. Le Mexique continuera de diriger les travaux du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés selon une approche ouverte, résolue et transparente jusqu'à la fin de son mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité.

Nous aimerions mettre l'accent sur cinq aspects de la question : premièrement, le renforcement du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour veiller à ce que les données fournies soient objectives et vérifiables, ce qui permettra au système des Nations Unies d'intervenir en temps voulu et d'assurer le suivi des recommandations du Groupe de travail; deuxièmement, la mise en œuvre des plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les crimes commis à leur encontre; troisièmement, l'amélioration de l'impact de nos décisions sur la protection générale des enfants, notamment par des séances publiques permettant à la Représentante spéciale du Secrétaire général de présenter ses rapports; quatrièmement, la garantie que nos recommandations encouragent toutes les parties à un conflit à respecter pleinement le droit international humanitaire et les droits de l'homme; et, enfin, l'aide à la mise en place de programmes complets de réinsertion et de réintégration des enfants enrôlés dans des groupes armés au sein de leur famille et de leurs communautés, ainsi que la prévention de nouvelles violations et violences à leur encontre.

Il est essentiel que toutes ces questions fassent l'objet d'une étroite coopération internationale afin

d'apporter des solutions globales et durables qui répondent aux besoins des enfants dans les situations de violence et de conflit armé. Nous devons tous nous atteler à cette tâche, qui nous impose également de coordonner nos efforts avec la Représentante spéciale du Secrétaire général, l'UNICEF, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations de la société civile. La protection des plus vulnérables n'est pas seulement un impératif moral; aujourd'hui, protéger nos enfants, qui ne devraient jamais prendre part à quelque conflit que ce soit, revient à protéger nos pays, dont nos enfants incarnent les forces, les valeurs et espoirs les plus précieux. Je remercie le Conseil de son appui en faveur d'un monde meilleur pour les enfants de notre planète.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée.

M. Araud (France) : Je souscris à l'intervention qui sera prononcée au nom de l'Union européenne. Je me permets de remercier la Ministre mexicain des affaires étrangères pour son initiative de réunir le Conseil de sécurité pour traiter de la question des enfants dans les conflits armés. Nous nous réjouissons que le Conseil envoie un signal sans ambiguïté aux parties qui persistent à violer les droits des enfants dans les conflits armés. Si des parties à un conflit refusent de s'engager sur la voie du dialogue et ne mettent pas en œuvre de plans d'action, malgré les appels réitérés du Conseil en ce sens, alors nous ne devons pas hésiter devant la perspective de sanctions fortes et ciblées.

Le dispositif mis en place dans la déclaration présidentielle qui sera adoptée aujourd'hui vise à une meilleure prise en compte de la protection de l'enfance dans les conflits armés dans le travail des comités de sanctions. À cet égard, nous invitons M^{me} Coomaraswamy à engager sans délai un dialogue direct avec les experts de ces comités.

En l'absence de comité de sanctions ou lorsqu'un comité de sanctions serait trop long à mettre en place, le Conseil de sécurité peut agir directement, lorsque

c'est nécessaire, par la voie d'une résolution adoptée sous le Chapitre VII. Dans cette perspective, la réactivité de notre Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés devrait être améliorée. Au-delà de cette perspective de la mise en œuvre de sanctions, nous partageons l'analyse et les recommandations développées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2010/181) pour que cessent les actes odieux qui y sont mentionnés et que leurs auteurs répondent de leurs actes devant la justice. À cet égard, nous saluons l'action de la Cour pénale internationale. Le procès en cours de Thomas Lubanga pour crimes de guerre en est un premier exemple.

Depuis sa création, il y a cinq ans, le Groupe de travail s'est concentré sur le recrutement et l'emploi des enfants soldats, et a obtenu des résultats, contribuant à la libération de dizaines de milliers d'enfants. Nous sommes toujours cependant dans la phase de mise en œuvre de la résolution 1882 (2009), qui a élargi aux viols et aux autres violences sexuelles, ainsi qu'aux meurtres et mutilations prohibés par le droit international, les critères pour l'inscription de parties aux conflits sur la « liste d'infamies » du Secrétaire général. À notre sens, cela implique de mettre davantage de moyens à disposition du mécanisme de suivi et d'évaluation et de la mise en œuvre des plans d'action. Cela implique également de mieux prendre en compte la dimension transfrontalière de certains conflits, notamment, mais pas seulement, en Afrique.

Enfin, nous pensons qu'il serait souhaitable d'accorder une attention accrue aux attaques contre l'éducation – qui se multiplient à travers le monde – dans la perspective de l'élargissement des critères d'inscription de parties au conflit sur cette « liste d'infamies » du Secrétaire général. Nous souhaiterions des recommandations spécifiques sur ce point dans le prochain rapport.

Les travaux de notre Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés seront ponctués par certaines échéances importantes au cours des prochains mois. Il s'agira tout d'abord de résoudre la question récurrente de son soutien administratif. La charge en repose aujourd'hui sur le seul dévouement de la Mission du Mexique. Nous espérons des propositions du Secrétaire général sur ce point dans les prochaines semaines pour prendre la relève de nos amis mexicains. Il s'agira ensuite d'effectuer une visite-pays du Groupe de travail. Nous serions heureux qu'une telle mission puisse intervenir avant la fin de l'année.

Il s'agira enfin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action sur le terrain. Pour y contribuer, la France coorganisera, avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, l'UNICEF et ses partenaires du « Comité de pilotage », le troisième Forum ministériel de suivi des principes et des engagements de Paris, le 27 septembre prochain. Il mettra l'accent sur l'engagement financier de la communauté internationale, pour s'assurer, notamment, que les enfants victimes de violations bénéficient de soins et de programmes de réintégration adéquats.

Permettez-moi de conclure, Madame la Ministre, en indiquant que la France soutient sans réserve la campagne lancée par le Secrétaire général en vue de la ratification universelle, dans les deux ans, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous appelons tous les États, comme vous l'avez fait vous-même, Madame la Ministre, n'ayant pas encore ratifié cet instrument à le faire dans les meilleurs délais.

M^{me} Rice (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je remercie tout particulièrement la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, de son exposé détaillé et de son fervent attachement à cette cause. Je voudrais également remercier la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Hilde Johnson, et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Atul Khare, pour leurs exposés remplis de passion et très instructifs. Je tiens tout particulièrement à remercier Manju Gurung pour sa présence parmi nous et pour la déclaration qu'elle a faite au Conseil. Son courage et son exemple sont extraordinaires, et c'est à peine si nous pouvons imaginer à quel point il doit être difficile et intimidant de parler devant un Conseil comme celui-ci dans une salle comme celle-ci. Nous voulons qu'elle sache à quel point nous l'admirons et combien nous lui souhaitons un avenir plus radieux, plus sûr et plus paisible. Nos meilleurs vœux l'accompagnent.

L'abolitionniste américain du XIX^e siècle, Frederick Douglass, a dit un jour, « Il est plus facile de bâtir des enfants forts que de réparer des hommes brisés. » Deux siècles plus tard, la vérité de cette remarque se vérifie dans un pays après l'autre, dans un conflit après l'autre. Comme le rapport du Secrétaire général (S/2010/181) l'indique clairement hélas, dans les conflits armés de nombreuses régions du monde, les enfants sont maltraités et leurs droits violés. Même une fois les conflits terminés, les séquelles perdurent. Le

développement cognitif, psychologique et social des enfants exposés à la violence et aux traumatismes, en particulier les traumatismes prolongés, est plus à même d'être diminué, et ces épreuves provoquent des dommages psychologiques qui peuvent durer pendant des années.

La litanie des abus est lugubre : des meurtres purs et simples, des mutilations, une participation forcée aux conflits armés, des viols, l'exploitation sexuelle et d'autres formes de violence sexuelle. Ces atrocités privent non seulement les enfants de leur innocence et limitent leur participation pleine et utile à la société, mais risquent également d'attiser plus encore les conflits mêmes qui sont la cause de ces souffrances. Les parties qui commettent des violations contre les enfants pillent l'avenir de leur pays et menacent la paix et la sécurité internationales.

Les États-Unis assument pleinement et fermement leur responsabilité de protéger les enfants, et nous ne baisserons pas les bras tant qu'il ne sera pas mis fin aux derniers abus et que le dernier enfant soldat ne sera pas libéré. Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général que nous considérons comme un outil important pour nous aider à assumer cette responsabilité commune. Nous notons avec plaisir que pour la première fois, le rapport mentionne dans ses annexes les parties qui, en violation du droit international applicable, commettent systématiquement des meurtres, des mutilations, des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

Nous demandons avec insistance que les informations sur les violations recensées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information soient vérifiées de façon minutieuse afin d'être les plus exactes possibles. Nous soutenons la recommandation figurant dans le rapport tendant à inclure dans les mandats des opérations pertinentes de maintien de la paix des Nations Unies et dans ceux des missions politiques, humanitaires et de consolidation de la paix un libellé spécifique sur la protection des enfants. Nous pensons également que, compte tenu des dimensions régionales de certains conflits soulignées dans le rapport, ces missions devraient accélérer la mise au point de leurs stratégies et de leurs mécanismes de coordination afin d'améliorer l'échange d'informations et la coopération sur les questions transfrontalières relatives à la protection des enfants.

Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général tendant à faire du recrutement et de l'emploi

illicites d'enfants l'un des critères d'inscription aux régimes de sanctions appropriés du Conseil de sécurité, et nous encourageons vivement une coopération et une coordination plus étroites entre le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, ces comités de sanctions et leurs groupes d'experts. Comme le Secrétaire général le propose, cette coordination nous permettrait d'appliquer, le cas échéant, « des mesures plus énergiques contre les auteurs de violations répétées » (S/2010/181, par. 186).

Nous sommes encouragés de constater que dans plusieurs cas, des parties et d'anciennes parties à des conflits armés ont pris des mesures significatives pour protéger les enfants, de l'Afghanistan au Burundi et au Népal, à la suite souvent d'encouragements énergiques de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Néanmoins, dans un bien trop grand nombre d'endroits, les violations et les sévices contre les enfants sont endémiques. Les États-Unis sont particulièrement préoccupés par la situation en Somalie. Le recrutement actif d'enfants soldats a mis des milliers d'enfants dans la ligne de tir. Nous condamnons avec force l'emploi d'enfants soldats par quelque groupe que ce soit, et nous appelons les parties au conflit en Somalie à cesser immédiatement de recruter des enfants et à relâcher ceux qui sont toujours dans leurs rangs.

Nous restons aussi extrêmement préoccupés par l'évolution de la situation en République démocratique du Congo. Pratiquement toutes les parties au conflit dans ce pays se livrent au recrutement actif et illicite d'enfants. L'année dernière, des centaines d'enfants ont été poussés dans les rangs des combattants. Nous abhorrons tout particulièrement les actions de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) qui a pour pratique de recruter des enfants de force en les enlevant.

Les États-Unis sont également profondément perturbés par la situation en République centrafricaine, où le recrutement actif et illicite d'enfants a atteint de telles proportions que, comme le note le Secrétaire général, les enfants constitueraient un tiers de l'effectif des milices d'autodéfense, et où la LRA continue de commettre des actes répréhensibles.

Nous constatons que des progrès ont été réalisés, difficilement, grâce en grande partie aux efforts de la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, et que des tentatives sont faites pour intégrer cette question dans

l'ensemble des activités du système des Nations Unies. Mais les exemples affreux de violations et d'abus commis contre des enfants – que ce soit en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie ou dans un certain nombre d'autres lieux – nous rappellent que pour trop d'enfants, les progrès réalisés sont trop lents. Il y a encore beaucoup de travail à faire et il n'y a pas de temps à perdre.

Les États-Unis resteront pleinement et profondément résolus à empêcher les violations et les abus commis contre les enfants dans les conflits armés. Nous continuerons d'appuyer énergiquement les efforts de l'ONU et des nombreuses organisations non gouvernementales qui sont nos partenaires. Nous attendons avec intérêt de continuer à travailler en collaboration étroite avec les membres du Conseil de sécurité sur cette question vitale. Nous sommes reconnaissants à l'égard de ceux qui ont organisé l'important débat d'aujourd'hui, mais nous espérons que le jour viendra bientôt où de telles séances ne seront plus nécessaires.

Un enfant qui souffre à cause d'un conflit armé, c'est un enfant de trop, et le seul nombre d'enfants soldats que la morale peut tolérer, c'est zéro.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue, Madame la Présidente, et à vous remercier, ainsi que votre délégation, pour l'attachement que vous manifestez à l'égard de cette question très importante. Je remercie également l'Ambassadeur Heller et la Mission pour l'excellent travail de préparation qu'ils ont fait pour cet important débat.

L'Autriche s'associe à la déclaration qui sera faite ultérieurement au nom de l'Union européenne. En tant que membre du Réseau Sécurité humaine et du Groupe des Amis sur les enfants et les conflits armés, l'Autriche appuie également la déclaration conjointe du Réseau qui sera prononcée par le Costa Rica, ainsi que la première déclaration conjointe du Groupe des Amis que prononcera le Canada.

Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Coomaraswamy, la Directrice générale adjointe, M^{me} Johnson, et le Sous-Secrétaire général, M. Khare, pour leurs exposés. Nous apprécions au plus haut point le travail de la Représentante spéciale et de tous ceux qui apportent leur concours à la mise en œuvre du programme sur les enfants et les conflits armés au sein du Secrétariat et de l'UNICEF.

Ma délégation et moi-même tenons personnellement à souhaiter une chaleureuse bienvenue à M^{lle} Manju Gurung, du Népal, et à la remercier. Nous la remercions d'avoir partagé ses réflexions et ses expériences très émouvantes, qui nous rappellent avec brutalité pourquoi nous sommes ici aujourd'hui. Dans ce contexte, et au vu de ce qu'elle a dit, nous nous félicitons de la signature d'un plan d'action par les parties au Népal et de l'achèvement rapide du processus de démobilisation. La mission fructueuse effectuée par la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, au Népal en décembre dernier met au jour l'importance des visites qu'elle effectue sur le terrain qui servent à assurer un suivi effectif des recommandations du Conseil de sécurité et de son groupe de travail.

Au cours de l'année écoulée, il y a également eu des progrès dans d'autres parties du monde, comme l'indique le dernier rapport annuel du Secrétaire général (S/2010/181). Nous nous félicitons de la signature de plans d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants avec des parties aux Philippines et au Soudan, ainsi que de l'évolution positive de la situation au Burundi, ce qui a permis de rayer des listes des groupes armés anciennement inscrits.

En même temps, le fait que des parties à des conflits armés ont continué à commettre des violations graves et des abus contre des enfants dans des situations de conflit partout dans le monde est extrêmement inquiétant. Nous prenons note de la nouvelle inscription sur des listes de parties qui recrutent et utilisent des enfants et commettent systématiquement des meurtres, des mutilations et d'autres formes de violence sexuelle. Nous appelons toutes les parties inscrites sur les listes figurant dans les annexes à cesser immédiatement ces violations et à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action concrets assortis de délais pour garantir une protection efficace des enfants. Nous convenons avec le Secrétaire général que les contacts directs entre les équipes de pays des Nations Unies et les acteurs non étatiques sont importants dans ce contexte. Nous appuyons par conséquent son appel aux États Membres à autoriser de tels contacts dans le cadre des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009).

L'intensification signalée des attaques contre des écoles – déjà mentionnée par de précédents orateurs – et contre des enseignants et des élèves, et le fait que dans certains pays les filles sont spécifiquement prises pour cible sont des évolutions très préoccupantes. Nous

condamnons fermement de tels actes haineux, qui enfreignent le droit international humanitaire et privent les enfants concernés de toute perspective véritable d'un avenir meilleur.

Nous prenons note des informations détaillées fournies par le rapport du Secrétaire général sur les critères et procédures utilisés pour inscrire sur les listes, ou en radier, les parties à un conflit armé, ainsi que sur l'élaboration de modèles de plans d'action pour examiner et empêcher la perpétration systématique de meurtres et de mutilations d'enfants et/ou de viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants. Nous approuvons le sens que le Secrétaire général attribue à la notion de comportement « systématique », qui sous-entend la « perpétration d'actes en série dans le même contexte » (voir S/2010/181, par. 175), mais nous souhaitons également souligner que, selon nous, cette notion ne devrait pas nécessairement supposer un seuil quantitatif élevé.

Avec l'adoption, dans le cadre de la résolution 1882 (2009), de nouveaux critères d'inscription sur les listes, la fourniture rapide au Conseil d'informations exactes, fiables et vérifiables, et donc le renforcement des capacités de surveillance et de communication de l'information du système des Nations Unies, ont encore gagné en importance. Nous appelons, par conséquent, toutes les entités des Nations Unies intéressées à coopérer et à coordonner leur action afin de créer des synergies et de permettre un échange systématique des informations. Nous pensons en outre que dans certains cas – comme celui de l'Armée de résistance du Seigneur – la coopération régionale entre les acteurs des Nations Unies sur le terrain doit être intensifiée.

Le rapport du Secrétaire général appelle, à juste titre, notre attention sur les parties à un conflit qui continuent de commettre des crimes contre les enfants en dépit des appels répétés du Conseil de sécurité. Le Conseil doit être déterminé à faire respecter ses résolutions et être prêt à prendre des mesures énergiques contre les auteurs de violations répétées.

Afin d'accroître la cohérence des travaux du Conseil, les dispositions concernant les violations du droit international humanitaire commises contre des enfants doivent être intégrées aux mandats des comités de sanction compétents. Il faut renforcer les contacts entre la Représentante spéciale du Secrétaire général, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et les comités de sanction et leurs groupes d'experts. Le récent exposé de la Représentante spéciale,

M^{me} Coomaraswamy, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, qui a fourni des données spécifiques sur les individus recrutant et utilisant des enfants, est un premier pas important qui permettra au Comité d'agir. Dans ce contexte, nous appuyons également la recommandation du Secrétaire général d'incorporer des spécialistes de la protection de l'enfance au sein des groupes d'experts des comités de sanction. Dans le même temps, le Conseil doit aussi examiner les recommandations spécifiques formulées par son groupe de travail concernant les parties qui commettent des violations et sévices à l'encontre d'enfants, afin de prendre des mesures directes dans des situations particulièrement graves pour lesquelles aucun comité de sanction n'existe.

Nous nous félicitons du fait que la déclaration présidentielle, qui sera adoptée à l'issue du présent débat, aborde ces questions d'une manière prospective.

Pour terminer, je voudrais exprimer la sincère reconnaissance de mon pays pour l'excellent travail accompli par la présidence mexicaine du Groupe de travail au cours des 18 mois écoulés. Le Groupe a effectué un travail important pour formuler des recommandations concrètes sur diverses situations, en s'appuyant sur les rapports de pays du Secrétaire général et sur des contacts avec les États Membres concernés. Au vu de sa charge de travail considérable et de la nécessité impérieuse de constituer une mémoire institutionnelle – et je vais ici répéter quelque chose qui a déjà été dit aujourd'hui –, l'Autriche appuie fermement la demande adressée à maintes reprises au Secrétaire général de fournir un appui administratif au Groupe de travail, pour lui permettre de continuer d'améliorer ses méthodes de travail et le suivi de ses conclusions et recommandations, et de faire meilleur usage des outils dont il dispose, notamment grâce à des visites sur le terrain en temps opportun.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Ministre des affaires étrangères du Mexique, d'avoir organisé et présidé cet important débat sur les enfants et les conflits armés. Je remercie également M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; M^{me} Hilde Frafjord Johnson, Directrice générale adjointe de l'UNICEF; et M. Atul Khare, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, de leurs exposés. Je souhaite la bienvenue à M^{lle} Manju Gurung et la félicite pour son

courage et pour avoir partagé son expérience au travers du récit captivant de sa vie au cœur du conflit.

La question des enfants dans les conflits armés est un point important de l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis 11 ans déjà. Les États Membres n'ont eu de cesse de dénoncer la situation dramatique des enfants dans les conflits armés; ils ont réitéré leur attachement au bien-être des enfants et ont promis d'appuyer leur protection, en particulier dans les situations de conflit armé.

Il est essentiel que les enfants qui vivent dans des situations de conflit soient protégés par la communauté internationale. Nous notons avec inquiétude que dans les annexes au neuvième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181), plusieurs groupes armés associés à des enfants sont nommés. Un certain nombre d'entre eux se trouvent en Afrique. Non seulement ces groupes recrutent et enlèvent des enfants, mais dans certains cas, comme celui de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), ils les mutilent, les soumettent à des violences sexuelles, voire les tuent. Ils leur volent leur liberté de même que leur innocence.

L'Ouganda exhorte toutes les parties à un conflit armé à adhérer aux instruments normatifs internationaux visant à protéger les établissements scolaires contre les attaques. Nous condamnons fermement les attaques délibérées contre des écoles et autres établissements éducatifs et le fait que les filles soient délibérément prises pour cible par des groupes armés. L'Ouganda a lui-même été victime d'attaques contre des écoles et de rapt d'élèves. En juin 1998, il y a 12 ans, un groupe armé se faisant appeler Alliance des forces démocratiques a pris d'assaut un lycée technique dans l'ouest de l'Ouganda et brûlé vifs 80 étudiants dans trois dortoirs. Ce groupe armé a également enlevé plus de 100 étudiants.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Ouganda est partie aux deux Protocoles facultatifs, et nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de les signer, de les ratifier et de les intégrer à leur législation nationale. Il est important que les rapports sur la mise en œuvre soient élaborés et soumis en temps voulu.

Nous prenons note de l'appel lancé par le Secrétaire général aux parties inscrites sur les listes figurant dans les annexes du rapport à élaborer et

mettre en œuvre des plans d'action concrets assortis de délais pour mettre fin à ces violations. Il est indispensable que le Conseil de sécurité envisage de prendre des mesures contre les parties qui manquent à leurs obligations. Nous félicitons M^{me} Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, de ce qu'elle a accompli pour mettre au point des plans d'action avec les parties au conflit dans quatre pays, et nous l'encourageons à poursuivre cet effort.

Nous prenons également note de la recommandation du Secrétaire général d'autoriser les contacts entre les Nations Unies et les acteurs non étatiques pour assurer une large et réelle protection des enfants. Nous estimons qu'il s'agit d'une recommandation positive. L'esprit dans lequel cette recommandation a été faite est positif, mais il importe de prendre en compte les conditions spécifiques qui règnent sur le terrain.

L'Ouganda prend bonne note de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que des mesures plus énergiques soient prises contre les auteurs de violations répétées figurant sur les listes de son rapport annuel depuis au moins cinq ans pour des actes graves commis contre des enfants. Il est clair que l'ONU en est à différentes étapes dans son dialogue avec les diverses parties figurant sur les listes, notamment pour ce qui est de la négociation des plans d'action. Indépendamment de la limite de cinq ans, l'Ouganda encourage la prise en compte d'un ensemble plus large de conditions qui exigeront que le Conseil agisse contre les auteurs de violations répétées.

L'Ouganda insiste sur le fait qu'il importe d'encourager les acteurs concernés à s'assurer que les problèmes touchant aux enfants et aux conflits armés et leurs besoins soient régulièrement pris en compte dans les processus de paix. Compte tenu des dimensions régionales de certains conflits, les États Membres concernés, les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies, devraient accélérer la mise au point de stratégies et de mécanismes de coordination appropriés. Ceci est nécessaire pour faciliter l'échange d'informations et la coopération sur les problèmes transfrontaliers en matière de protection de l'enfance.

L'Ouganda est convaincu que ce débat devrait permettre de donner un nouvel élan à l'action collective que nous menons en faveur de la protection des enfants dans des situations de conflit armé. Où qu'ils soient, les enfants ont le droit de vivre dans des

conditions qui leur permettent d'avoir un avenir radieux et brillant. Nous rendons donc tout particulièrement hommage à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, et à son équipe pour le travail qu'ils font dans cette direction.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue, Madame la Ministre des affaires étrangères du Mexique, à la présente séance du Conseil que vous présidez aujourd'hui. Je vous remercie également pour les remarques détaillées que vous avez faites. Je tiens à féliciter sincèrement la délégation mexicaine pour le travail qu'elle accomplit sous la direction de l'Ambassadeur Heller, qui préside le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, ainsi que pour l'élaboration du projet de déclaration présidentielle que nous adopterons aujourd'hui.

Je tiens à remercier M^{me} Coomaraswamy, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour son exposé. Je remercie également les autres personnes qui ont fait des exposés – M^{me} Johnson, la Directrice générale adjointe de l'UNICEF; M. Atul Khare, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix; et M^{lle} Manju Gurung.

Les enfants subissent au quotidien dans différentes régions du monde les pires formes d'abus et de violence. Des informations indiquent qu'ils sont enlevés et recrutés de force comme militants. Les enfants sont également victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle, et les filles en particulier sont victimes de violences sexuelles. De nombreux enfants n'ont pas accès à l'éducation ou à des soins de santé de base pendant les conflits armés. Nous devons inverser cette tendance et protéger les enfants à tout prix. Le Conseil joue un rôle clef à cet égard.

Le rapport du Secrétaire général (S/2010/181) nous fournit des informations qui sont très utiles dans l'action que nous menons pour mettre un terme à toutes les violations et à tous les abus commis à l'encontre des enfants. Nous prenons bonne note de ses observations et appuyons ses recommandations. Nous nous félicitons de l'accent mis sur les auteurs de violations répétées.

Des progrès importants ont été réalisés au cours de l'année écoulée et nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1882 (2009) et de l'élargissement des critères d'inscription sur les listes pour inclure le meurtre, la mutilation, le viol et autres violences

sexuelles commises à l'encontre des enfants. Les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des enfants ne peuvent pas être tolérées et ne le seront pas. Nous estimons par conséquent que la protection des enfants fait partie intégrante des valeurs culturelles collectives de l'humanité.

Notre objectif, au sein du Conseil, pour améliorer la protection des enfants est de renforcer les cadres de protection de l'enfance. Nous devons poursuivre nos efforts collectifs à cette fin. La Turquie est également convaincue qu'il importe de rechercher, poursuivre et punir tous ceux qui commettent des violations graves contre des enfants. Nous exprimons également notre grave préoccupation devant l'augmentation du nombre d'attaques visant des établissements d'enseignement, des écoles et des élèves. L'éducation étant l'avenir des nouvelles générations, le Conseil de sécurité devrait se pencher sur ce problème lors des délibérations futures.

Nous pensons que nous devons toujours garder à l'esprit les trois points suivants dans nos efforts pour atteindre nos objectifs. Premièrement, il faut encourager à chaque étape les États à coopérer avec le Groupe de travail. Deuxièmement, il faut accélérer et faciliter les activités du Groupe pour qu'il soit en mesure d'examiner un plus grand nombre de situations. Troisièmement, il faut donner la priorité à la mise en œuvre des documents de l'ONU.

Sur ce dernier point, la Turquie appuie résolument chaque instrument et chaque initiative des Nations Unies relatifs aux droits de l'enfant. En étant partie à chaque instrument pertinent des Nations Unies, nous montrons à quel point nous sommes attachés et sensibles à la question des violations commises contre des enfants. Il va sans dire que ces instruments des Nations Unies font désormais partie intégrante de la législation turque. Nous sommes partie à divers instruments consacrés à la promotion des droits de l'enfant en dehors du cadre des Nations Unies. Notre première priorité doit être de convaincre chaque pays d'appuyer et de surveiller la mise en œuvre de toutes les conventions et de tous les protocoles des Nations Unies.

Les enfants représentant près du tiers de notre population. Ils sont notre avenir. Nous devons joindre nos forces pour assurer leur avenir. Nous devons nous mobiliser contre les auteurs de violations répétées des droits des enfants pour protéger ces derniers des effets dévastateurs des conflits armés. Le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter à prendre des mesures essentielles pour mettre un terme aux violations

commises contre des enfants et à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de protéger nos enfants.

La Turquie est résolue à contribuer à tous les efforts visant à arrêter les auteurs de violations répétées contre des enfants, et nous demandons à tous les États Membres de se montrer actifs sur cette question.

M^{me} Ziade (Liban) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'emblée à vous remercier, Madame la Présidente, de votre présence parmi nous pour présider ce débat important. Je remercie également M^{me} Radhika Coomaraswamy, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et les autres orateurs, M. Khare et M^{me} Johnson, pour leurs exposés. Nous saluons le courage de M^{lle} Manju Gurung et nous la remercions pour son témoignage émouvant qui met un visage humain sur les violations et crimes dont nous débattons aujourd'hui.

Le droit des enfants à la vie, à la sécurité, aux soins médicaux et à l'éducation est constamment bafoué par les conflits armés. Leur enfance perdue menace la paix et la sécurité des sociétés auxquelles ils appartiennent et les empêchent de bâtir des nations prospères et respectueuses du droit international.

Dans notre région, une paix juste et durable ne pourra être établie tant que les menaces constantes et soutenues contre la sécurité physique de nos enfants perdurent. Parmi ces menaces, les bombes à sous-munitions qu'Israël a plantées au Liban et à Gaza continuent de mutiler nos enfants. L'embargo de Gaza continue aussi d'avoir des conséquences dévastatrices sur les enfants qui constituent 45 % de la population.

La résolution 1882 (2009) représente un progrès essentiel pour la protection des enfants, puisqu'elle élargit les critères d'inclusion des parties à un conflit armé dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général, à savoir la violence sexuelle, le meurtre et les mutilations. Toutefois, le Liban estime que les six violations graves énumérées dans la résolution 1612 (2005) revêtent toutes la même gravité et qu'elles doivent toutes susciter une attention égale du Groupe de travail. Nous aspirons au jour où les critères d'inscription sur les listes annexées au rapport du Secrétaire général seront élargies aux six violations, car s'en abstenir équivaut à contribuer au silence sur les crimes atroces dont souffrent des milliers d'enfants. Toute mesure envisagée pour s'attaquer à ces violations atroces ne doit pas se limiter aux symptômes *post facto* des conflits, elle doit plutôt s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale qui prévient les conflits et

qui s'attaque à leurs causes sous-jacentes lorsqu'ils se déclenchent.

La protection des enfants doit se traduire également dans les résolutions que le Conseil adopte sur un pays donné. À cette occasion, nous saluons l'adoption de la directive sur la protection des enfants par le Département des opérations de maintien de la paix. Et tout comme le Secrétaire général, nous réaffirmons l'importance d'un déploiement de conseillers à la protection de l'enfance dans les missions. Nous encourageons la Représentante spéciale du Secrétaire général dans ses efforts pour concevoir une structure de financement stable et prévisible pour garantir les ressources nécessaires à la concrétisation des plans d'action. Et nous encourageons les donateurs à apporter le financement adéquat aux gouvernements nationaux, à l'ONU et aux partenaires pour assurer la réadaptation et la réintégration des enfants ayant été associés à des forces et des groupes armés.

Voilà 12 ans que le Conseil de sécurité a examiné pour la première fois la question des enfants dans les conflits armés. Un long parcours durant lequel des progrès ont été accomplis, pourtant il reste encore beaucoup à faire. Premièrement, nous jugeons impératif que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés puisse réagir rapidement dans des situations urgentes ou soudaines où les enfants sont touchés à grande échelle. Deuxièmement, nous jugeons importants les appels lancés en faveur d'un suivi plus efficace de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail. Dans son rapport (S/2010/181), le Secrétaire général constate que l'impunité reste la règle et que les poursuites engagées contre des parties aux conflits figurant dans les annexes de son rapport restent rares. C'est pour cette raison que les différents organismes des Nations Unies devraient fournir un appui concerté aux autorités nationales pour les encourager à établir et à maintenir l'état de droit au niveau national. Cela permettrait de tenir les auteurs de crimes contre des enfants responsables de leurs actes, un facteur décisif pour la protection des enfants.

Les conséquences psychosociales néfastes que les conflits ont sur la santé mentale des enfants et sur la stabilité et la paix durables des sociétés qui sortent d'un conflit ne peuvent être ignorées. Malgré les efforts des Nations Unies et des acteurs sur le terrain, des lacunes subsistent dans la phase de réintégration, et en particulier dans le domaine psychosocial. C'est pour cela que nous encourageons les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

partenaires à améliorer, de concert avec les autorités nationales, les services de soutien psychosocial mis à disposition des enfants démobilisés en particulier, mais aussi des enfants ayant enduré des conflits armés.

Nous avons la responsabilité éthique et morale de préserver les générations futures du fléau des conflits armés. Nous devons porter nos efforts sur l'atténuation de l'impact émotionnel, physique et psychologique sur ces enfants qui paient au quotidien de leur bien-être, et souvent de leur vie, le prix de guerres qu'ils n'ont pas choisies.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je félicite la représentante du Liban pour l'excellence de son espagnol et la remercie d'avoir fait l'effort de faire sa déclaration dans ma langue.

M. Isoze-Ngondet (Gabon) : Madame la Présidente, ma délégation voudrait tout d'abord rendre un hommage appuyé à votre pays, le Mexique, pour l'intérêt qu'il accorde à la protection des enfants dans les conflits armés. L'excellente présidence par votre pays du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les conflits armés, ainsi que votre présence parmi nous, Madame la Ministre, à l'occasion du présent débat, en sont la parfaite illustration.

Ma délégation tient aussi à remercier M^{me} Radhika Coomaraswamy pour la qualité de sa présentation introductive du neuvième Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181), et à lui renouveler notre appui à ses efforts visant à promouvoir la cause des enfants touchés par les affres de la guerre. Enfin, nous voudrions relever toute la profondeur du témoignage émouvant de M^{lle} Manju Gurung, ancienne enfant soldat, sur le théâtre de la guerre au Népal. Nous y lisons non seulement une interpellation sur la gravité et l'urgence du phénomène, mais aussi une exhortation à écouter et à associer les enfants au règlement des problèmes qui les concernent.

Ma délégation interviendra sur les trois points suivants : l'impact de nouvelles formes de guerre sur les enfants, les progrès enregistrés et les défis qui restent à relever, et les perspectives.

Les nouvelles formes de conflits armés, marquées par la participation croissante des acteurs non étatiques et l'utilisation de formes non traditionnelles de combat rendent plus difficile la possibilité d'apprécier de manière objective l'impact de la guerre sur les enfants. À cela s'ajoutent la prolifération illicite des armes

légères et de petit calibre, l'augmentation des groupes armés, l'émergence des guerres de ressources et l'internationalisation du terrorisme, qui nourrissent en permanence une culture de la violence, particulièrement contre les enfants.

Dans son rapport périodique de 2005 sur la question (S/2005/72), le Secrétaire général a identifié six violations des droits de l'enfant dans les zones de conflit, à savoir le meurtre ou la mutilation, le recrutement des enfants soldats, les attentats contre les écoles ou les hôpitaux, le viol ou d'autres formes de violence sexuelle et l'enlèvement d'enfants. Le Gabon condamne avec la dernière énergie ces pratiques odieuses et éhontées qui bravent la morale et portent atteinte à la dignité humaine.

L'un des progrès les plus marquants de ces 10 dernières années a été la reconnaissance par la communauté internationale de ce que l'engagement politique et diplomatique était fondamental pour répondre à la détresse des enfants touchés par les conflits armés. Le Conseil de sécurité a joué un rôle déterminant en admettant dans sa résolution 1261 (1999) que la protection des enfants dans les conflits armés touchait à la paix et à la sécurité internationales. Les nombreuses résolutions adoptées depuis lors par le Conseil et l'Assemblée générale sur cette question sont là pour en attester. Ainsi, les problèmes liés aux enfants sont pris en compte aujourd'hui dans les négociations et les accords de paix et les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

En se dotant, en vertu de la résolution 1612 (2005), d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans les pays en guerre et d'un Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, le Conseil souhaitait disposer en temps voulu d'informations fiables sur le recrutement et l'utilisation des enfants par les parties aux conflits armés et sur d'autres violations des droits de l'enfant. Malgré ces avancées, la communauté internationale a encore de nombreux défis à relever dans ce domaine. La réalité sur le terrain demeure très préoccupante.

Le rapport du Secrétaire général (S/2010/181) révèle que plusieurs armées nationales et groupes armés continuent de recruter et d'utiliser des enfants. Dès lors, nous nous félicitons de la publication dans les annexes du rapport du Secrétaire général des listes des auteurs des violations des droits des enfants, ce qui

constitue une avancée vers l'engagement d'éventuelles poursuites judiciaires à leur rencontre.

Mon pays se félicite de ce qu'à l'occasion d'une conférence régionale tenue à N'Djamena les 8 et 9 juin 2010, les États d'Afrique centrale ont adopté une déclaration dite de N'Djamena réaffirmant leur engagement à mettre fin à l'enrôlement des enfants dans les conflits armés en vue de renforcer la paix et la sécurité et de promouvoir le développement dans la sous-région où sont localisés plus de 30 000 enfants soldats.

La protection des enfants dans les conflits armés est une responsabilité partagée. Le Gabon trouve pertinente la recommandation du Secrétaire général de s'assurer que la question du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés puisse être examinée à tous les niveaux d'activité du Conseil de sécurité, y compris dans les comités contre le terrorisme.

Cette recommandation a pour corollaire une autre proposition préconisant la participation d'experts sur les questions liées à la protection des enfants dans toutes les missions de paix des Nations Unies, y compris les opérations de maintien de la paix et les missions politiques. Il serait également judicieux que le Conseil mette en place un comité de sanctions sur les violations des droits des enfants touchés par les conflits armés. D'une manière générale, notre action de lutte contre l'impunité en ce qui concerne les violations des droits de l'enfant ne sera véritablement efficace que si nous multiplions nos campagnes de sensibilisation dans le but d'amener le plus grand nombre de dirigeants et d'individus à accepter et à comprendre le bien-fondé de ce combat.

La déclaration présidentielle que nous allons adopter au terme de ce débat doit jeter les bases d'une éthique commune, celle de notre engagement à tous, c'est-à-dire les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à agir ensemble dans l'intérêt des enfants du monde entier et des générations futures.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance ainsi qu'au Secrétaire général d'avoir préparé son rapport d'ensemble (S/2010/181). Nous remercions également M^{me} Coomaraswamy, M. Khare, M^{me} Johnson et M^{lle} Gurung des informations qu'ils nous ont communiquées.

La Russie appuie l'appel lancé par le Secrétaire général à accorder l'attention nécessaire à toutes les violations graves des droits des enfants en période de conflit armé. Les crimes commis contre les enfants ne doivent pas rester impunis. À cet égard, nous nous félicitons des premières mesures pratiques prises pour inclure dans les annexes au rapport du Secrétaire général des informations sur les parties aux conflits qui tuent ou mutilent des enfants et commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle. Cependant, nous tenons à insister sur la nécessité d'étudier avec attention l'idée d'inclure dans le rapport des informations sur les situations particulières à un pays donné. Nous estimons en particulier qu'il est injustifié de mentionner dans le présent rapport plusieurs situations – notamment celles de l'Inde, du Pakistan et du Yémen – qui ne sauraient être considérées comme des conflits armés.

Nous condamnons fermement les attaques préméditées contre des civils, y compris des enfants, et le recours meurtrier, aveugle et disproportionné à la force, tel que le décrit le Secrétaire général. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que le Secrétaire général note dans son rapport une tendance à l'augmentation du nombre d'attaques par les parties aux conflits contre des établissements scolaires.

La Russie condamne les graves violations du droit international humanitaire perpétrées pendant l'opération « Plomb durci » à Gaza, au cours de laquelle des centaines d'enfants ont été tués et des écoles détruites. Les statistiques qui figurent dans le rapport ne peuvent laisser personne indifférent. Nous appelons une nouvelle fois les parties aux conflits à honorer leurs obligations au regard du droit international humanitaire et à s'abstenir de recourir à la violence contre les populations civiles.

Les enfants continuent d'être victimes des conflits en Afghanistan et en Iraq, où des groupes armés attaquent la population civile et commettent des actes de terrorisme. Il importe d'inscrire à nouveau Al-Qaida et les Taliban sur la liste des auteurs de violations. Malheureusement, les enfants dans ces pays meurent également à la suite d'actions menées par les forces étrangères qui sont censées les défendre. Nous estimons injustifiées les tentatives de décrire les morts d'enfants comme un dommage collatéral. Ceci est également conforme aux Conventions de Genève. Nous sommes favorables à un examen approfondi de ces incidents et au châtement des responsables.

Nous saluons les mesures prises par les missions et les équipes de pays des Nations Unies afin que les parties aux conflits acceptent les plans d'action visant à prévenir et à cesser les violations des droits de l'enfant. Toutefois, il n'est possible d'établir des contacts avec les structures de l'ONU et les groupes armés non étatiques qu'avec l'accord des gouvernements concernés. Par ailleurs, les plans d'action sont des instruments importants s'agissant de protéger les enfants et ils ne doivent pas être considérés comme un objectif en eux-mêmes. Des améliorations véritables dans la situation des enfants sur le terrain sont beaucoup plus importantes pour évaluer les progrès que des promesses qui existent sur le papier mais sont bien souvent non tenues.

Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, dirigé par la France puis par le Mexique, a fait un travail considérable pour formuler des recommandations concernant des situations concrètes. Pour les mettre efficacement en œuvre, il est nécessaire de mettre en place une coopération constructive avec les gouvernements concernés.

Nous avons étudié avec intérêt les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Nous estimons que la plupart d'entre elles méritent une attention et une analyse approfondies, y compris en ce qui concerne leur application pratique. Nous estimons en particulier qu'il serait utile d'avoir un échange de vues sur les critères qui permettent de décrire les parties aux conflits comme étant auteurs de violations répétées. Nous estimons, que dans ce contexte, il est insuffisant d'y faire brièvement allusion dans les annexes à un rapport du Secrétaire général.

Nous sommes reconnaissants à la délégation mexicaine d'avoir préparé le projet de déclaration présidentielle que nous adopterons aujourd'hui.

M. Moretti (Brésil) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour ma délégation d'avoir bénéficié de la présence au Conseil, ce matin, de la Ministre mexicaine des affaires étrangères, S. E. M^{me} Patricia Espinosa Cantellano. Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que votre délégation d'avoir pris l'initiative de convoquer cette importante séance.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, de son travail remarquable et des observations qu'elle a faites

aujourd'hui. Nous remercions également la Directrice générale adjointe de l'UNICEF et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix de leurs déclarations.

Je voudrais remercier tout particulièrement Manju pour son témoignage poignant sur son expérience d'enfant soldat au Népal. Je salue son courage et sa détermination. Il est choquant de constater que, jour après jour, des milliers d'enfants vivent la même épreuve à travers le monde.

La protection des enfants en période de conflit armé est une obligation morale. Lorsque cette question comporte une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit prendre des mesures pour prévenir et faire cesser les violences commises contre les enfants.

Le rapport du Secrétaire général (S/2010/181) illustre le succès du travail que le bureau de M^{me} Coomaraswamy accomplit en collaboration avec d'autres acteurs, tel l'UNICEF. Il y a lieu de se féliciter vivement de la libération d'enfants associés à des groupes armés dans plusieurs pays, dont il est fait état dans le rapport. La signature de plans d'action avec des groupes aux Philippines, au Soudan et au Népal doit également être saluée. Dans le même temps, les nombreuses situations dans lesquelles les violations se poursuivent au même rythme nous ramènent durement à la réalité et nous rappellent qu'il reste encore beaucoup à faire.

La surveillance des violations et la collecte d'informations fiables sont toujours problématiques. Une coordination étroite entre les autorités locales et d'autres acteurs compétents est essentielle. Il importe également de recenser et de rassembler les meilleures pratiques dans ce domaine et d'améliorer les méthodes de collecte des données, en particulier s'agissant des violences sexuelles, qui posent le plus de difficultés.

La question de la responsabilité pour les crimes commis contre les enfants suscite également des inquiétudes. La réalisation de progrès dans ce domaine suppose un appui ferme sous la forme d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités. Il pourrait être utile d'envisager des moyens par lesquels les organisations multilatérales et les gouvernements pourraient coopérer avec les États intéressés dans ce domaine. Cela serait particulièrement pertinent dans les cas où les insuffisances s'expliquent principalement par le manque de financements, d'expertise ou de structures judiciaires.

Le Conseil et le Groupe de travail doivent prendre en compte les conditions sociales et économiques qui pèsent sur les enfants en période de conflit armé. Dans de nombreuses situations, la pauvreté et l'injustice sociale, bien qu'elles ne sauraient justifier les violations ou les sévices commis contre les enfants, sont des facteurs favorisant de tels actes. Le Groupe de travail pourrait formuler des recommandations sur les conditions socioéconomiques particulières qui portent atteinte à la protection de l'enfance dans les situations de conflit armé.

Lorsqu'une opération de maintien de la paix est déployée sur le terrain, la protection de l'enfance doit être intégrée aux stratégies de protection mises en œuvre à l'échelle de la mission demandées dans la résolution 1894 (2009), ce qui a d'ailleurs été le cas à de nombreuses reprises. Ces stratégies peuvent inclure des plans visant à protéger efficacement les établissements scolaires et à renforcer les capacités de telle manière que les responsables locaux puissent détecter, le plus tôt possible, les tentatives des groupes armés pour recruter ou harceler les enfants.

Je voudrais faire brièvement deux remarques sur le fonctionnement du Groupe de travail. Tout d'abord, il est indispensable que le Secrétariat lui apporte l'appui administratif nécessaire, ce qui a plusieurs fois été demandé. Nous sommes notamment préoccupés par la préservation de la mémoire institutionnelle du Groupe, tout particulièrement essentielle pour que les membres élus puissent contribuer comme il se doit à ses travaux. Deuxièmement, nous sommes prêts à appuyer des efforts visant à permettre au Groupe de travail d'examiner en temps voulu les différentes situations dont il est saisi.

Enfin, je tiens à réitérer l'engagement de mon gouvernement en faveur de la protection des enfants dans toutes les situations, non seulement par l'intermédiaire des mesures prises par le Conseil de sécurité, lorsque les violations risquent de menacer la paix et la sécurité, mais également par le biais des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la coopération bilatérale.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que S. E. M^{me} Patricia Espinosa Cantellano d'avoir organisé le présent débat et illustré ainsi l'intérêt particulier que le Mexique accorde à la question des enfants dans les situations de conflit armé. Pays ayant une expérience directe en la

matière, la Bosnie-Herzégovine accorde une importance toute particulière à cette question et il nous semble absolument indispensable de donner la priorité absolue à la protection des enfants en période de conflit armé. La Bosnie-Herzégovine tient à saluer une nouvelle fois les efforts inlassables déployés par le Mexique et la manière dont il préside le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Atul Khare, et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Hilde Frafjord Johnson, de leurs exposés. Nous sommes reconnaissants à Manju Gurung de nous avoir fait part de son expérience aujourd'hui. Nous sommes réellement sensibles à son courage, que nous saluons, et je pense que nous avons tous entendu des messages très importants dont nous devons tenir compte à l'avenir.

La Bosnie-Herzégovine apprécie et appuie vivement le travail accompli par M^{me} Coomaraswamy, dont les activités de sensibilisation et les visites sur le terrain contribuent de manière considérable à améliorer la situation des enfants en période de conflit armé. Cette démarche pragmatique et fondée sur la coopération, qui met notamment l'accent sur l'aspect humanitaire afin d'assurer une protection large et efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvent dans des situations préoccupantes, est déterminante.

Nous nous associons également à la déclaration qui sera prononcée plus tard par le représentant de l'Union européenne.

La Bosnie-Herzégovine accueille favorablement le rapport du Secrétaire général (S/2010/181) et les recommandations y figurant. Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne la signature de plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats et pour assurer leur libération des forces et groupes armés.

Il est encourageant de noter que plusieurs parties à un conflit armé ont progressé vers la libération des enfants soldats. Toutefois, nous sommes extrêmement préoccupés par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants au cours de l'année écoulée. Tout en soulignant qu'il incombe au premier chef aux gouvernements nationaux de protéger et de secourir tous les enfants touchés par les conflits armés, nous exhortons toutes les parties à un conflit à respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit

des droits de l'homme en matière de protection des populations civiles. Tous les pays et tous les groupes doivent faire primer la protection des enfants dans les situations de conflit armé sur la politique.

En outre, nous demandons aux parties à un conflit inscrites sur les listes annexées au rapport du Secrétaire général d'établir un dialogue constructif pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action assortis de délais les conduisant à cesser le recrutement et l'emploi des enfants, les violences sexuelles à l'encontre d'enfants, et le meurtre et la mutilation d'enfants. Ce processus doit être mené sur la base d'une coordination efficace entre les différents acteurs présents sur le terrain, y compris le gouvernement hôte, les organismes des Nations Unies, les donateurs et les organisations non gouvernementales.

Nous encourageons les donateurs à fournir en temps voulu des financements suffisants et appropriés pour la mise en œuvre des plans d'action. À cet égard, il faut assurer des programmes éducatifs, répondre aux besoins essentiels, notamment en ce qui concerne l'alimentation, la santé et l'eau, proposer un soutien psychologique en vue de la réintégration des enfants soldats dans leur famille et leurs communautés et lever tous les obstacles entravant l'accès à ces services.

Conscients du rôle important que joue l'éducation, nous sommes extrêmement préoccupés par le nombre croissant d'attaques prenant pour cible des écoles, des établissements scolaires, des enseignants et des élèves. En période de conflit, toutes les mesures doivent être prises pour garantir le respect du droit à l'éducation. Toutes les parties au conflit doivent considérer les écoles comme des espaces protégés et des zones de paix pour les garçons et les filles.

La Bosnie-Herzégovine estime que des mesures ciblées, progressives et plus énergiques doivent être prises à l'encontre des groupes et des personnes qui commettent régulièrement des violations graves contre des enfants. Pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations contre les enfants, les États Membres doivent se conformer aux normes internationales existantes et s'acquitter de leurs obligations en réformant rapidement leur législation nationale et en procédant à une mise en œuvre et à une surveillance systématiques. Les auteurs de tels actes doivent être poursuivis conformément aux dispositifs de la justice internationale et des cours et tribunaux pénaux internationaux.

Les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, ou

Principes de Paris, préconisent une démarche globale pour la réintégration des enfants dans leurs communautés. Faire participer les enfants aux activités de consolidation de la paix est un des éléments essentiels de chaque stratégie de consolidation de la paix. Une attention particulière doit être accordée aux enfants réfugiés et déplacés, aux enfants souffrant d'un handicap et à ceux qui ont été victimes de violences sexuelles. Nous pensons que leur participation aux processus de désarmement, démobilisation et réintégration est essentielle. Il est de la plus haute importance de continuer à inclure des dispositions spécifiques pour la protection des enfants dans les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix pertinentes des Nations Unies, et il faut déployer des conseillers à la protection de l'enfance dans ces missions.

Depuis l'adoption des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), les mécanismes de surveillance et de communication de l'information se sont bien améliorés, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous croyons que le système de surveillance et de communication de l'information doit être renforcé, de même que ses capacités à réagir de manière efficace et opportune à toutes les violations et à tous les abus commis contre les enfants, notamment pour ce qui est de la collecte d'informations fiables et vérifiables sur les viols et la violence sexuelle. Il est d'une importance cruciale que les équipes spéciales de pays chargées de la surveillance et de la communication de l'information suivent l'évolution de la situation ainsi que la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Il faut améliorer la coopération et l'échange d'informations entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et les comités de sanctions compétents. Les comités de sanctions devraient envisager d'inviter le Bureau de la Représentante spéciale, comme cela a été le cas en mai concernant la situation en République démocratique du Congo, pour qu'il les informe plus régulièrement des recommandations spécifiques figurant dans les rapports du Secrétaire général. Nous croyons que cette coopération peut ajouter de la valeur aux efforts du Groupe de travail et, en même temps, contribuer de manière importante à une utilisation plus efficace de ses recommandations.

Enfin, la Bosnie-Herzégovine appuie pleinement l'adoption par le Conseil de sécurité d'une déclaration présidentielle pragmatique, convaincue que des exemples plus positifs suivront.

M. Lolo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, comme les autres orateurs, je vous souhaite la bienvenue à ce débat et vous remercie pour votre rôle moteur. Je tiens également à féliciter votre pays d'avoir choisi le thème du présent débat.

Je remercie également M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour ses efforts inlassables et pour sa contribution à la protection des droits et du bien-être des enfants. La coopération croissante qui s'est mise en place sur cette question entre les acteurs étatiques, l'ONU et d'autres organismes compétents est à mettre au crédit et au leadership de M^{me} Coomaraswamy. Œuvrant de concert pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action assortis de délais pour la réhabilitation et la réinsertion des enfants touchés par les conflits armés, ces acteurs apportent une contribution importante aux activités de protection des droits et du bien-être de ce groupe vulnérable.

Les enfants sont non seulement les victimes des conflits armés, mais ils subissent également les pires effets de leurs conséquences délétères. Sans défense et impuissants, des enfants sont tués ou mutilés, utilisés et abusés, comme nous l'a dit ce matin M^{lle} Manju Gurung qui a raconté au Conseil sa terrible histoire.

Lorsqu'ils survivent, ces enfants ont souvent un avenir marqué par l'abandon, le rejet, voire l'ostracisme. Nous sommes convaincus que tant qu'il y aura des conflits armés, la communauté internationale devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les groupes les plus vulnérables, dont les enfants constituent une partie considérable. Nos interventions doivent avoir pour but d'empêcher leur participation à des conflits armés, ou leur utilisation dans ces conflits, en violation du droit international.

L'on ne saurait trop insister sur la nécessité pour le Conseil de continuer à s'intéresser à la question des enfants et des conflits armés. En fait, au cours de la dernière décennie, le Conseil a fait preuve de sa volonté d'améliorer la situation de ces enfants, à commencer par la résolution 1261 (1999) – une résolution historique – et tout récemment la résolution 1882 (2009). La résolution 1621 (2005), qui a mis en place le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur

les enfants et les conflits armés, fournit un autre mécanisme clef qui a permis au Conseil de donner une expression concrète à la protection des enfants dans les conflits armés.

Nous nous félicitons de ce que la résolution 1882 (2009) ait élargi la portée du cadre du mécanisme de communication des informations du Secrétaire général à d'autres violations et permette de traiter de situations de conflit non inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Cette résolution a également agrandi la portée conceptuelle de la question pour y inclure les meurtres, les mutilations, le viol et d'autres formes de violence sexuelle infligées aux enfants dans ces circonstances. Comme il se doit, la question des enfants et des conflits armés occupe une place de plus en plus importante dans les affaires du Conseil.

Nous nous félicitons des progrès réalisés dans l'adoption d'instruments appropriés et dans la mise en place de cadres institutionnels portant sur les enfants et les conflits armés. Il faut féliciter les pays qui se sont soumis de leur plein gré à l'aide et aux stratégies de l'ONU. En outre, la Déclaration de N'Djamena sur les enfants soldats, signée la semaine dernière par le Nigéria et cinq autres pays, illustre notre volonté de nous attaquer à cette question.

S'il faut reconnaître ces succès, il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire. Le Nigéria est préoccupé par le fait que le Conseil n'a pas cherché à faire assumer leurs responsabilités aux auteurs de violations répétées cités dans les annexes des rapports du Secrétaire général depuis au moins cinq ans.

Nous pensons qu'il faut encourager le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés à continuer à suivre et à évaluer toute la gamme des questions relatives aux enfants dans les conflits armés, à tenir des consultations et à établir des rapports objectifs. Le Conseil doit prendre des mesures pour veiller à ce que le Groupe de travail bénéficie d'un appui administratif substantiel afin d'accroître ses capacités à s'acquitter de son mandat. Il faut également assurer la coordination entre le Groupe de travail, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et les comités de sanctions compétents pour s'assurer que les recommandations de ces derniers répondent comme il se doit aux impératifs de la protection des enfants dans les conflits armés.

Le Conseil devrait, pour sa part, être considéré comme un facilitateur de progrès. Il doit être plus réceptif aux conclusions et aux recommandations du

Groupe de travail, et doit user de son autorité considérable pour que les auteurs de violations à l'égard des enfants dans les conflits armés rendent compte de leurs actes.

En tant que pays fournisseur de contingents, le Nigéria est favorable à l'inclusion de dispositions spécifiques à la protection des enfants dans les mandats de toutes les missions de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies. Nous appuyons également les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour élaborer et exécuter des programmes de formation et des documents adéquats à l'intention de tous les Casques bleus de l'ONU. Il faut également appuyer l'intégration de cette stratégie fructueuse dans les missions du Département des affaires politiques. Nous croyons que cela aura pour effet non seulement de préparer les missions à mieux traiter des questions propres aux enfants qui sont inévitables dans les situations de conflit et d'après conflit, mais que cela permettra aussi de mettre en place des pratiques optimales que la communauté internationale pourrait reproduire.

Nous nous félicitons de la proposition du Secrétaire général en vertu de laquelle l'appui des opérations de maintien de la paix sollicité par des forces nationales qui pourraient se rendre coupables de violations graves des droits de l'homme serait subordonné au respect du droit international. Nous espérons que ceci favorisera l'intégration de mesures de protection des enfants dans l'ensemble des stratégies à long et à moyen terme de maintien et de consolidation de la paix.

Le Conseil doit continuer à envoyer un avertissement fort et clair : les sévices et les violations contre les enfants dans les conflits armés ne resteront pas impunis.

Enfin, nous approuvons le projet de déclaration présidentielle qui sera publié à la fin du présent débat.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je m'associe aux autres orateurs pour vous remercier d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui. Le Mexique a assumé un rôle moteur sur cette question au Conseil, ce qu'illustre votre présence ici aujourd'hui. Nous vous en sommes très reconnaissants. Je remercie également Hilde Frafjord Johnson et Atul Khare pour leurs interventions, ainsi que Manju Gurung pour son témoignage fort et émouvant. Je félicite M^{me} Radhika Coomaraswamy pour ses efforts. C'est sa

détermination et son leadership qui ont rendu possible une grande partie des progrès que nous avons réalisés dans le domaine de la protection des enfants au cours de l'année écoulée.

Et il y a eu des progrès. Sans l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, plus de 350 enfants burundais ne seraient pas aujourd'hui avec leur famille. Un tel succès montre que collectivement nous pouvons changer les choses. Mais là où les violations systématiques et répétées se poursuivent, nous devons faire tout notre possible pour faire cesser rapidement ces infractions. Je voudrais me concentrer sur trois points.

Premièrement, le Royaume-Uni est fermement convaincu que c'est par le biais de la mise en œuvre de plans d'action par pays que l'on peut avoir le plus grand impact sur la vie des enfants dans les conflits armés. Nous nous félicitons de la signature de nouveaux plans d'action au Soudan, aux Philippines et à Sri Lanka, et de la mise en place de nouvelles équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, notamment en Afghanistan. Au Soudan, le Royaume-Uni travaillera aux côtés d'autres acteurs pour mettre en œuvre la réforme du secteur de la sécurité au Sud-Soudan, afin d'aider l'Armée populaire de libération du Soudan à devenir une entité responsable et disciplinée qui agit dans le respect des droits de l'homme. À Sri Lanka, nous avons été satisfaits d'assister à la libération récente de tous les enfants soldats inscrits. Le Royaume-Uni appuie le travail crucial accompli de l'UNICEF pour mettre fin au recrutement d'enfants à Sri Lanka et pour faciliter la libération et la réintégration des anciens enfants soldats.

Les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile ont aussi grandement contribué à la collecte d'informations sur les enfants et les conflits armés. Nous exhortons toutes les parties qui ont signé des plans d'action nationaux à honorer leurs engagements et à redoubler d'efforts. Ceux qui doivent signer de tels plans doivent dialoguer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et s'engager à cesser les violations contre les enfants.

Deuxièmement, comme le reconnaît le Conseil de sécurité dans la résolution 1882 (2009), les enfants non seulement sont l'objet du recrutement, mais sont aussi victimes de meurtres, de mutilations, de viols et d'autres formes de violence sexuelle. Le rapport du

Secrétaire général (S/2010/181) contient une analyse précieuse de ces violations abominables. Il faut renforcer la communication de l'information et le suivi. Nous sommes particulièrement préoccupés par les attaques contre des établissements d'enseignement, mentionnées dans le rapport. Les équipes spéciales au niveau des pays doivent intensifier la surveillance et la communication de l'information dans ce domaine particulier. Les enfants doivent être en mesure d'apprendre, et les enseignants doivent pouvoir enseigner, sans craindre la menace du viol ou de la violence sexuelle.

Troisièmement, nous devons faire un meilleur usage des informations que nous recevons ici au Conseil. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité doit formuler des conclusions solides, opportunes et qui imposent aux auteurs de violations de répondre de leurs actes.

Il est clair qu'en dépit des progrès réalisés, de nombreux défis demeurent. Nous le savons, nombre d'enfants sont toujours menacés par les conflits, et ce, chaque jour. En Birmanie, le conflit continue de mettre gravement en danger les enfants. Nous demandons instamment à toutes les parties d'accorder un accès total à l'Équipe spéciale des Nations Unies et à l'Organisation internationale du Travail. Même si nous nous félicitons que le Gouvernement de la Birmanie ait créé un comité pour éviter le recrutement d'enfants mineurs dans l'armée, davantage d'efforts sont nécessaires pour veiller à ce que les officiers et les communautés soient au fait de la loi sur le recrutement des enfants et faire en sorte que les plaintes et les affaires fassent l'objet d'une enquête.

Le Royaume-Uni demeure déterminé à lutter contre le problème des enfants et des conflits armés. Nous continuerons à travailler avec nos partenaires au sein de la communauté internationale pour créer un environnement plus sûr pour les enfants du monde entier. Le projet de déclaration présidentielle d'aujourd'hui nous donne un bon point de départ pour ce faire, et nous l'appuyons vigoureusement.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance. Je tiens aussi à remercier M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Hilde Frafjord Johnson, Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M. Atul Khare, Sous-Secrétaire général aux

opérations de maintien de la paix, et M^{lle} Manju Gurung, jeune fille venue du Népal, de leurs exposés.

La Chine attache de l'importance à la question des enfants et des conflits armés. Nous condamnons et rejetons le recrutement et l'emploi d'enfants soldats et les autres violations des droits de l'enfant dans les conflits armés. Nous appuyons les efforts de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité, pour promouvoir la protection des enfants en période de conflit armé. À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés, il est nécessaire de revenir à la source et d'adopter une démarche globale. Le Conseil de sécurité assume la lourde responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit accorder davantage d'importance à la prévention, la cessation et l'élimination des conflits armés, pour éviter des tragédies. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté, assurer un accès universel à l'éducation et promouvoir le développement durable, en vue de créer un environnement social et des conditions de sécurité qui soient propices à la croissance saine des enfants. Tel est le meilleur moyen de protéger les enfants.

Deuxièmement, lorsqu'on examine la question des enfants et des conflits armés, il est nécessaire de prendre en considération les conditions locales et de procéder en conséquence. Les conflits sont tous de nature différente, tout comme les situations inscrites ou non à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. À cet égard, il est toujours indispensable d'accorder de l'importance à la protection des enfants. Cependant, les stratégies pratiques doivent varier. Il importe de ne pas ignorer les différences qui existent et de ne pas appliquer une seule et même approche à toutes les situations. La Chine n'est pas favorable au recours fréquent ou à la menace du recours aux sanctions par le Conseil de sécurité. Il est tout particulièrement nécessaire d'user de prudence lorsqu'il s'agit de la question des enfants et des conflits armés.

Troisièmement, lorsqu'on s'attaque à la question des enfants et des conflits armés, il est indispensable de s'appuyer pleinement sur le rôle des gouvernements des pays concernés. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité stipulent que les gouvernements assument la responsabilité première de la protection des enfants dans leur pays respectif. Le Conseil de sécurité et son Groupe de travail doivent communiquer davantage avec les pays concernés, appuyer et soutenir les

mesures positives adoptées, accroître progressivement la confiance mutuelle et éviter de politiser les questions relatives aux enfants. La collecte des informations et le travail de terrain supposent de coopérer avec les gouvernements des pays concernés pour améliorer l'efficacité et produire des synergies.

Les efforts du Conseil de sécurité à lui seul ne sont pas suffisants pour véritablement changer la situation des enfants dans les conflits armés, et leur assurer un bon avenir. Nous encourageons les organes de l'ONU, les organisations régionales, la Banque mondiale et d'autres institutions internationales et organisations non gouvernementales à renforcer leur coordination et leur coopération, à adopter une stratégie intégrée, à tirer parti de leurs forces respectives et à œuvrer ensemble pour aider les pays confrontés à un conflit à accroître leurs capacités de protéger les enfants. La Chine continuera de travailler avec le reste de la communauté internationale et de contribuer à la protection des enfants.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens, moi aussi, à vous souhaiter une chaleureuse bienvenue, Madame la Présidente, et à vous remercier de présider personnellement ce débat important. Nous avons grand plaisir à débattre de la question des enfants et des conflits armés sous votre présidence. Je voudrais rendre un hommage particulier au Gouvernement mexicain et à sa Mission permanente ici à New York pour la manière si habile dont il préside le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, de même qu'au Canada qui préside, ici à l'ONU, le Groupe des Amis des enfants touchés par un conflit armé. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude à M^{me} Coomaraswami, à M^{me} Johnson et à M. Khare pour leurs exposés. Mais surtout, merci à M^{lle} Manju Gurung, qui, par son courage et sa foi profonde en un avenir meilleur nous a tous inspirés.

Le dispositif de l'ONU concernant la question des enfants et des conflits armés – notamment le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, les plans d'action et le Groupe de travail – est en place depuis presque cinq ans. Tout au long de ces années, des progrès constants ont été réalisés pour faire reculer le nombre d'enfants soldats dans le monde. Certaines parties à un conflit ont été radiées des listes figurant dans les annexes des rapports du Secrétaire général, comme par exemple le Burundi dans le dernier rapport (S/2010/181). Les parties au Soudan, au Népal et aux Philippines ont récemment signé des plans d'action. Autre fait nouveau positif, six pays d'Afrique centrale

ont adopté la Déclaration de N'Djamena la semaine dernière et se sont engagés à prendre des mesures conformes aux normes internationales afin de protéger les enfants.

Néanmoins, de nouvelles parties à un conflit ont été inscrites sur les listes. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2010/181) contient une liste de 55 parties dans 13 pays. De toute évidence, éliminer le fléau du traitement inhumain infligé aux enfants pris au piège d'un conflit reste encore fort difficile.

Je voudrais aborder aujourd'hui trois points. Le premier point porte sur la responsabilité des auteurs de violations répétées. Le Japon est particulièrement préoccupé par les 16 parties à un conflit qui ont été inscrites sur les listes au cours des cinq dernières années. Dans le but de veiller à ce que ces auteurs de violations répétées rendent compte de leurs actes, le Conseil de sécurité a décidé dans la résolution 1539 (2004) d'envisager la possibilité de prendre des mesures ciblées contre ces groupes. Mais la pratique n'est pas forcément cohérente ni homogène.

Pour que les auteurs de violations répétées soient tenus responsables de leurs actes, le Conseil de sécurité devrait inclure dans ses résolutions sur les comités de sanctions des dispositions relatives aux parties qui commettent de graves violations contre les enfants. Le Groupe de travail devrait échanger des informations et travailler en étroite collaboration avec les comités des sanctions. L'exposé informel qu'a fait M^{me} Coomaraswamy l'autre jour devant le Comité des sanctions créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo a été fort utile, tout comme les exposés qu'elle pourra faire à l'avenir. Nous encourageons vivement les autres comités des sanctions à l'inviter et à organiser des exposés semblables.

Le deuxième point porte sur le viol et d'autres violences sexuelles. Nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général de cette année ait inscrit pour la première fois sur les listes les auteurs de viols et d'autres formes de violence sexuelle, conformément à la résolution 1882 (2009). Le nombre relativement faible de cas signalés de violence sexuelle contre des enfants ne reflète ni la réalité sur le terrain ni la pratique des parties. Nous sommes convaincus que ceci reflète les difficultés que rencontrent le recueil et la vérification des informations sur la violence sexuelle dans des situations de conflit. Il est indispensable de disposer de données fiables et actualisées pour prendre

des mesures appropriées. Le Japon remercie tout particulièrement le personnel de l'UNICEF et des opérations de maintien de la paix des efforts qu'il déploie sur le terrain pour recueillir des informations et des données sur la violence sexuelle. Nous encourageons M^{me} Coomaraswamy à travailler en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour faire un suivi et communiquer des informations sur la violence sexuelle contre des enfants.

Le troisième point porte sur la question des attaques contre le secteur de l'éducation. Le Japon est convaincu que l'éducation est la façon la plus fondamentale de promouvoir le potentiel de l'être humain. Assurer l'éducation primaire pour tous est l'un des piliers fondamentaux des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous avons donc condamné fermement les attaques généralisées contre les écoles perpétrées par plusieurs groupes et forces armées, comme l'indique le rapport du Secrétaire général. Un nouveau rapport de l'UNESCO, « L'éducation prise pour cible 2010 », indique que le nombre d'attaques visant des écoles, des élèves et des enseignants dans des situations de conflit est en hausse et que ces attaques contre le secteur de l'éducation semblent être bien plus graves et systématiques qu'on ne le pensait. Le fait que les écolières soient prises pour cible dans certains contextes précis est particulièrement préoccupant.

Nous demandons à toutes les parties à un conflit d'arrêter et d'empêcher ces attaques visant des écoles, d'autres établissements d'enseignement, des enseignants et leurs élèves, en particulier les filles, et de respecter pleinement le droit international humanitaire. Nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général comprendra des informations et des analyses complètes sur ces attaques qui ont des conséquences graves à long terme sur les enfants et un développement national solide.

Dans des situations de conflit, les enfants sont les plus vulnérables. Le Japon est un fervent défenseur du concept de sécurité humaine. Je me félicite de ce que le Japon et le Mexique, Coprésidents des Amis de la sécurité humaine dont le nombre va croissant, travaillent ensemble à promouvoir l'intégration de ce concept dans l'action de l'ONU. Cette approche multisectorielle axée sur la personne humaine, qui s'intéresse non seulement à la protection, mais également à l'autonomisation des individus et des communautés, est particulièrement

pertinente lorsque nous considérons la question des enfants et des conflits armés.

Grâce au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, le Japon a fourni un appui aux projets qui abordent le problème des enfants et des conflits armés d'une manière globale et multisectorielle dans de nombreux pays, notamment le Timor-Leste, le Népal, les Philippines, la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Le Japon reste attaché au renforcement de la protection et de l'autonomisation sur le terrain des enfants touchés par les conflits.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé cette importante séance. J'associe à ces remerciements la délégation mexicaine. Je tiens également à remercier tous les orateurs de ce matin. Je remercie tout particulièrement M^{lle} Manju Gurung de sa déclaration émouvante et convaincante, qui nous rappelle l'importance et la pertinence de notre action.

Tout d'abord, je voudrais dire quelques mots au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par un conflit armé, réseau informel rassemblant plus de 35 États Membres intéressés présidé par le Canada. Le Groupe est satisfait de l'engagement du Conseil de sécurité de renforcer les mesures de responsabilisation contre les acteurs qui persistent à violer les droits des enfants dans le contexte d'un conflit armé et encourage une action plus énergique contre ces acteurs. Nous croyons que la communication de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés devant le Comité de sanctions créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo constitue un pas dans la bonne direction et qu'elle est alignée sur les résolutions 1698 (2006) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Le Groupe des Amis félicite également le Comité des sanctions pour son engagement sans précédent concernant la République démocratique du Congo et appuie pleinement la désignation de personnes responsables aux fins de l'application de mesures ciblées, tel que définies dans la résolution 1807 (2008).

Le Groupe des Amis se réjouit à l'idée de poursuivre une collaboration aussi efficace avec le Comité des sanctions, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et le Bureau de la

Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et se tient prêt à travailler en vue d'accroître la protection des enfants dans les situations de conflit.

Le Groupe des Amis est satisfait du travail entrepris par le Conseil de sécurité afin de renforcer progressivement le cadre de protection des enfants touchés par un conflit armé. Toutefois, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés est actuellement le seul organe subsidiaire du Conseil de sécurité qui ne reçoit pas de soutien administratif. Dans le but de poursuivre sur notre récente lancée et d'assurer une attention quotidienne au programme relatif aux enfants confrontés aux conflits armés, le Groupe de travail aura besoin d'un soutien continu. Le Groupe des Amis demande donc la prestation immédiate d'un soutien administratif, tel qu'il était réclamé dans la résolution 1882 (2009).

Finalement, le Groupe des Amis félicite la Représentante spéciale, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit concernant le lancement de la campagne pour la ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

(*l'orateur poursuit en français*)

Parlant maintenant en ma capacité nationale, au nom du Canada, je voudrais saluer officiellement le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181). Ce débat nous donne une fois de plus l'occasion d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité des violences persistantes commises contre les enfants, ainsi que de formuler des recommandations pour la mise en œuvre complète de la résolution 1882 (2009).

L'adoption de cette résolution en août dernier a entraîné de nouvelles améliorations au programme relatif aux enfants en période de conflit armé et a notamment permis d'accroître l'attention sur les actes de viol et de violence sexuelle, de meurtre et de mutilation envers les enfants. Plus particulièrement, le Canada est satisfait de constater que le rapport du Secrétaire général dénonce les auteurs d'actes de violence sexuelle envers les enfants. Compte tenu de la réduction du nombre d'enfants utilisés sur le terrain lors des conflits, ce qui est le résultat d'un suivi et de

rapports diligents au cours des dernières années, le Canada est fermement convaincu que la surveillance accrue et la dénonciation des auteurs de viols et de violences sexuelles se traduiront par une baisse significative du nombre de ces actes. Comme le mandat du mécanisme de surveillance et de communication s'est élargi afin d'inclure ces deux nouveaux éléments, un appui soutenu de la communauté internationale est nécessaire sur plusieurs fronts.

Premièrement, le mécanisme nécessite un soutien financier supplémentaire des donateurs afin de disposer de toutes les ressources nécessaires à la réalisation de son mandat. Deuxièmement, les organisations non gouvernementales et la société civile locale constituent des partenaires clefs et devraient donc être appuyées.

Troisièmement, comme le mentionne le rapport du Secrétaire général, le mécanisme requiert un appui politique et une coopération des gouvernements nationaux des pays en question, qui devraient notamment permettre l'accès aux acteurs non étatiques. Le Canada est fortement en faveur d'un lien entre l'ONU et les acteurs non étatiques afin de s'assurer que le dialogue critique avec ces derniers puisse avoir lieu et qu'un plan d'action visant à éliminer les violations graves perpétrées à l'égard des enfants puisse être adopté.

Le Canada est également heureux de constater que la résolution 1882 (2009) demande l'introduction d'un élément d'imputabilité dans le programme du Groupe de travail du Conseil de sécurité. Des sanctions devraient être imposées d'une manière plus

systématique afin que les personnes qui persistent à commettre ces violations graves envers les enfants puissent en être tenues responsables. Tel qu'il a été recommandé par le Secrétaire général, le Canada presse le Conseil de sécurité de prendre des mesures plus vigoureuses contre les récidivistes identifiés dans le rapport comme ayant commis de graves violations envers les enfants pendant au moins cinq ans.

Enfin, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Coomaraswamy, mérite une reconnaissance particulière pour la richesse de l'information communiquée par son bureau, y compris pour les nombreux efforts de ce dernier au profit des enfants. Elle n'a ménagé aucun effort dans ses propositions et elle a entrepris d'innombrables missions sur le terrain. L'expérience collective et les leçons apprises par le Bureau de M^{me} Coomaraswamy, le Groupe de travail du Conseil de sécurité ainsi que les mécanismes de surveillance et de communication sont inestimables et doivent être mises en commun, notamment car des processus similaires sont en cours relativement à des questions de protection des civils.

Enfin, le Canada continuera à jouer un rôle clef et à contribuer à l'obtention de résultats concrets tant à l'ONU que dans les pays sources de préoccupation.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il y a encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Je me propose donc, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 5.